POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 2 décembre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **42** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (11)
Jean Claude DOUGNAC – Jean Pierre DUPRAT
René ERTLEN - Philippe GIMENEZ
Raymond JOUBE - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET – Brigitte SEGARD
Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (19)
Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Gilbert SIOUTAC - Céline LAURENTIES BARRERE
Laure VIGNEAUX - Jean Charles DASQUE
Alain BOUBEE - Elisabeth ROUEDE
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jérôme ADOUE - Jean Yves DUCLOS
*(Arrivée tardive, absent au moment du vote)*
Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC
Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA
*(Arrivée tardive, absent au moment du vote)*

REÇU
le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (11)
Alain PUENTE - Bernard PRINCE
Michel LADEVEZE - Phillipe CRAMPE - Serge HUET
Eric AZEMAR *(Arrivée tardive, absent au moment du vote)* - Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

***Délégués titulaires excusés*** :

CC Cagire Garonne Salat — Michel Claude ABADIE

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **6**

CC Cagire Garonne Salat (1) — Henri GOIZET

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4) — Michel AUBERDIAC – Monique REY
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) — Serge COLLA

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

CC Cagire Garonne Salat — Dominique PONTICACCIA – Raoul RASPEAU
Jean Charles ROSELLO – Rose MARIE DEDIEU

***Délégués suppléants excusés*** :

CC Cagire Garonne Salat — Claudette ARJO - Arlette BALLESTER

CC Cœur et Coteaux du Comminges — Michel DESSENS



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*
Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-04-01

## Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 5 novembre 2020

Considérant l'ordre du jour du Comité Syndical du 5 novembre 2020, qui était le suivant :

*Délibérations*

- Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence
- Délégation de compétences accordée au Président
- Adhésion et désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs
- Mise en place des commissions de travail
- Dématérialisation : mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires
- Renouvellement des conventions portant mise à disposition de Madame Agnès Bestagne et Monsieur Ségundo Arcé, agents de la commune de Saint-Gaudens
- Modification de la création de l'emploi permanent de Directeur en catégorie A à temps complet
- Création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme au sein du Pôle Application du droit des sols (ADS) en catégorie C à temps complet
- Création d'un emploi permanent d'assistant administratif au sein du Pôle développement territorial en catégorie C à temps complet
- Complément de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Candidature AMI guichet unique

*Questions diverses*

Considérant que le compte-rendu a été adressé par mail le 9 novembre 2020.

Aucune observation n'est formulée.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 5 novembre 2020.

REÇU
le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 11 DEC. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 11 DEC. 2020



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Pays COMMINGES PYRÉNÉES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21 Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (8) | Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN<br>Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS<br>Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU<br>Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) | Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU<br>Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD<br>Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX<br>Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL<br>Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU<br>Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO<br>Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC<br>Thierry POUZOL |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8) | Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR<br>Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL<br>Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET<br>John PALACIN |

***Délégués titulaires excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Michel Claude ABADIE |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Jean FERRERE - Jean François CAZAUX<br>Emilie SUBRA |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Alain PUENTE - Serge HUET |

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

| | |
|---|---|
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) | Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)* |

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (4) | Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA<br>Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) | Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER<br>Sébastien DAVAND |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) | Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél 05.61.88.88.66 Fax 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO -- Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21 Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél. 05.61 88 88 66 Fax 05.61 79 47 17

# Délibération n°2020-03-01

## Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Vu l'état d'urgence sanitaire ;

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

En accord avec les membres du bureau, Monsieur le Président indique que compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences, il a été décidé de réunir l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette première séance à distance par visioconférence/audioconférence est : Zoom. L'outil Teams pourra aussi être utilisé au besoin.

Conformément au règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées, les convocations aux réunions du comité syndical sont adressées par courriel, accompagnées d'une note de synthèse en vue de préparer la séance et des modalités techniques pour rejoindre la visioconférence ou de l'audioconférence. Un lien Doodle a également été adressé à chaque délégué pour permettre de constater le quorum en séance.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du comité syndical de ce jour.

Afin de formaliser cette procédure, Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

**Solution technique retenue pour les séances à distance**

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante : Zoom. La solution Teams pourra également être utilisée.

**Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance**

Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer aux services du PETR Pays Comminges Pyrénées leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse courriel personnelle et informer les services de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Coordonnées administratives :

Les services du PETR Pays Comminges Pyrénées communiquent par courriel/SMS aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (05.61.88.88.66 / 06.42.51.39.72 / pays@commingespyrenees.fr) nécessaires à la transmission de leurs messages (courriel/SMS) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

Connexion internet (pour la visioconférence) :



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21 Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél 05.61.88.88.66 Fax 05.61.79.47.17

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :
Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).
Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone. Ce matériel doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendront les séances.

**Identification préalable des membres de l'assemblée**
Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

- Pour la solution technique Zoom, permettant la création par chaque membre d'un compte utilisateur
  - Chaque membre crée préalablement un compte utilisateur sur la plateforme de l'outil de visioconférence,
  - Chaque membre communique aux services du PETR Pays Comminges Pyrénées le courriel personnel utilisé pour créer le compte utilisateur et qui lui permettra d'être contacté pour participer à la séance à distance,
  - Les services du PETR Pays Comminges Pyrénées diffusent par courriel à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques),

- Pour la solution technique Teams ne nécessitant pas la création par chaque membre d'un compte utilisateur
  - Les services du PETR Pays Comminges Pyrénées diffusent par courriel à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques),

Pour l'audioconférence
Les services du PETR Pays Comminges Pyrénées diffusent par courriel les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

**Convocation**
Conformément au règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées, toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse courriel personnelle de chaque membre de l'assemblée.
La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

**Confirmation de la participation à la séance**
Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.
En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son courriel.
En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son courriel.

**Rappel de la tenue de la séance**



Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21 Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél 05 61 88 88 66 Fax 05 61 79 47 17

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par courriel à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 à 48 heures avant le jour de la séance.

**Formalités préparatoires à la participation à la séance**
Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication ou les services du PETR Pays Comminges Pyrénées aux coordonnées mentionnées plus haut.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

**Ouverture de la séance**
Lorsque tous les participants sont connectés, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.
Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**Déroulement de la séance**
Monsieur le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Monsieur le Président veille à l'expression de tous.
Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).
Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.
Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

**Scrutin**
A l'issue des débats, Monsieur le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, Monsieur le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

**Clôture de la séance**
Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance.

**Enregistrement et conservation des débats**
L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité Monsieur le Président.
Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence mentionnée plus haut.
Monsieur le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé suivant : conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité.



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

**Procès-verbal de séance**
Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par courriel à chaque participant à la séance dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

**Information du public**
Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

**Participation du public**
Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet sur le site (You Tube, Facebook ...).
Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet du PETR Pays Comminges Pyrénées : https://www.commingespyrenees.fr/

**Dispositions finales**
Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitée.

Monsieur le Président propose d'adopter les conditions d'organisation telles que présentées ci-dessus et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

**Le Comité Syndical,** ouï l'exposé de Monsieur Le Président

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**
D'approuver les modalités présentées pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance

**Article 2**
De charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

REÇU
le 05 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (8) | Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN<br>Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS<br>Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU<br>Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) | Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU<br>Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD<br>Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX<br>Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL<br>Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU<br>Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO<br>Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC<br>Thierry POUZOL |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8) | Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR<br>Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL<br>Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET<br>John PALACIN |

***Délégués titulaires excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Michel Claude ABADIE |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Jean FERRERE - Jean François CAZAUX<br>Emilie SUBRA |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Alain PUENTE - Serge HUET |

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

| | |
|---|---|
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) | Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)* |

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (4) | Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA<br>Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) | Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER<br>Sébastien DAVAND |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) | Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO – Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-03-02

## Délégations de compétences accordées au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 qui fixe les règles de délégation de compétences de l'Assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2020-02-01, en date du 24 septembre, portant élection du président,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au bureau syndical ou au Président, exception faite des matières non délégables qui sont les suivantes :

- *« Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *L'approbation du compte administratif ;*
- *Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale ;*
- *Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de coopération intercommunale ;*
- *L'adhésion à un établissement public ;*
- *La délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville. »*

Afin de faciliter le fonctionnement de la structure, Monsieur le Président propose de mettre en place une délégation de compétence à son attention, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il précise qu'il rendra compte à chacun des comités syndicaux, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. Ces dernières seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations, à savoir transmission au représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

En conséquence, il propose au Comité Syndical de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

**Le Comité Syndical,** ouï l'exposé de Monsieur Le Président

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations pour :

**Article 1**
Approuver et signer tous les actes administratifs, conventions, contrats, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

**Article 2**
Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3**
Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

**Article 4**
Recruter du personnel temporaire.

**Article 5**
Conclure les conventions sans incidence financière telles que les conventions de mise à disposition à titre gracieux.

**Article 6**
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Article 7**
Renouveler l'adhésion aux associations et organismes dont le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est membre.

**Article 8**
Intenter au nom et pour le compte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.

**Article 9**
Conclure et réviser les baux.

**Article 10**
Demander des subventions auprès des partenaires.

**Article 11**
Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR.

**Article 12**
Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 150.000€.

**Article 13**
Signer les avis qui doivent être rendus par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur d'un SCoT, en sa qualité de Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, sur la base du travail de la commission urbanisme.

**Article 14**
Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-GAUDENS



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Pays COMMINGES PYRENÉES

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (8)
Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17)
Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX
Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL
Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC
Thierry POUZOL

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8)
Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR
Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

***Délégués titulaires excusés*** :

CC Cagire Garonne Salat
Michel Claude ABADIE

CC Cœur et Coteaux du Comminges
Jean FERRERE - Jean François CAZAUX
Emilie SUBRA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises
Alain PUENTE - Serge HUET

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)
Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)*

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

CC Cagire Garonne Salat (4)
Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)
Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER
Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)
Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*  Mod. 540330 - 09/10  fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

## Délibération n°2020-03-03

## Adhésion et désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

Considérant que le PETR Pays Comminges Pyrénées travaille en lien et partenariat étroits avec des structures et organismes qui concourent à la réalisation de ses missions d'animation territoriale, au service des 3 communautés de communes et des habitants du Pays Comminges Pyrénées ;

Considérant le renouvellement récent des instances, il convient de renouveler l'engagement du comité syndical auprès des structures partenaires et de désigner des représentants au sein de ces structures et organismes ;

Considérant les statuts de chacune de ces structures, Monsieur le Président propose d'adhérer ou d'être représentés au sein des structures suivantes.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour désigner les représentants du Pays Comminges Pyrénées.

Suite à l'appel à candidature et en adéquation avec les délégations des vice-présidents, Monsieur le Président propose les représentations suivantes :

| Structures | Nombre de représentants | Désignations |
|---|---|---|
| GAL Leader Pays Comminges Pyrénées | 11 titulaires / 11 suppléants | Titulaires :<br>- Jean-Yves Duclos<br>- Alain Fréchou<br>- Céline Laurenties-Barrère<br>- Julien Lacroix<br>- Thierry Pouzol<br>- Alain Puente<br>- Patrick Lagleize<br>- Michel Ladevèze<br>- Robert Martin<br>- Raymond Nomdedeu<br>- Jean-Claude Dougnac<br><br>Suppléants :<br>- Annabelle Fauvernier<br>- Monique Rey<br>- Magali Gasto-Oustric<br>- Philippe Brillaud<br>- Jean-Claude Durroux<br>- Bernard Dumail<br>- Eric Azémar<br>- Gérard Brillet<br>- Marie-Christine Llorens<br>- Corinne Ortet<br>- Philippe Gimenez |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

| | | |
|---|---|---|
| Assemblée des territoires – Région Occitanie | 2 titulaires et 2 suppléants pour le bassin de vie Haut-Comminges<br><br>1 titulaires et 1 suppléant pour le bassin de vie Bas Comminges | Haut-Comminges :<br>- Daniel Weissberg, titulaire<br>- Patrick Lagleize, titulaire<br>- Philippe Gimenez, suppléant<br>- Alain Puente, suppléant<br><br>Bas Comminges :<br>- Magali Gasto-Oustric, titulaire<br>- Laure Vigneaux, suppléante |
| ANPP, association nationale des PETR et des Pays | 1 titulaire et 1 suppléant | François Arcangeli, titulaire<br>Jean-Yves Duclos, suppléant |
| Leader France | 1 titulaire et 1 suppléant | Jean-Yves Duclos, titulaire<br>Jean-Claude Dougnac, suppléant |
| FédéSCoT | 1 titulaire et 1 suppléant | Jean-Claude Dougnac, titulaire<br>Claire Vougny, suppléante |
| Commission départementale d'aménagement commercial « CDAC » | 1 titulaire et un suppléant | Céline Laurenties-Barrère, titulaire<br>Maryse Mourlan, suppléante |
| ATMO Occitanie, association de surveillance de la qualité de l'air | 1 représentant | Alain Fréchou |
| AREC Occitanie – Agence régionale énergie - climat | 1 représentant | John Palacin, titulaire<br>Annabelle Fauvernier, suppléante |
| Association EC-LR, réseau Energies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie | 1 titulaire et 1 suppléant | John Palacin, titulaire<br>Annabelle Fauvernier, suppléante |
| ATD - HGI | | |

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**
D'adhérer et de représenter le PETR Pays Comminges Pyrénées auprès des structures suivantes et d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses relatives aux cotisations annuelles pendant la durée du mandat :
- ANPP
- Leader France
- FédéSCoT
- ATMO Occitanie
- ECLR Occitanie
- ATD-HGI



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

**Article 2**
de désigner les représentants du PETR Pays Comminges Pyrénées aux différentes instances tel que présenté :

| Structures | Nombre de représentants | Désignations |
|---|---|---|
| GAL Leader Pays Comminges Pyrénées | 11 titulaires / 11 suppléants | Titulaires :<br>- Jean-Yves Duclos<br>- Alain Fréchou<br>- Céline Laurenties-Barrère<br>- Julien Lacroix<br>- Thierry Pouzol<br>- Alain Puente<br>- Patrick Lagleize<br>- Michel Ladevèze<br>- Robert Martin<br>- Raymond Nomdedeu<br>- Jean-Claude Dougnac<br><br>Suppléants :<br>- Annabelle Fauvernier<br>- Monique Rey<br>- Magali Gasto-Oustric<br>- Philippe Brillaud<br>- Jean-Claude Durroux<br>- Bernard Dumail<br>- Eric Azémar<br>- Gérard Brillet<br>- Marie-Christine Llorens<br>- Corinne Ortet<br>- Philippe Gimenez |
| Assemblée des territoires – Région Occitanie | 2 titulaires et 2 suppléants pour le bassin de vie Haut-Comminges<br><br>1 titulaires et 1 suppléant pour le bassin de vie Bas Comminges | Haut-Comminges :<br>- Daniel Weissberg, titulaire<br>- Patrick Lagleize, titulaire<br>- Philippe Gimenez, suppléant<br>- Alain Puente, suppléant<br><br>Bas Comminges :<br>- Magali Gasto-Oustric, titulaire<br>- Laure Vigneaux, suppléante |
| ANPP, association nationale des PETR et des Pays | 1 titulaire et 1 suppléant | François Arcangeli, titulaire<br>Jean-Yves Duclos, suppléant |
| Leader France | 1 titulaire et 1 suppléant | Jean-Yves Duclos, titulaire<br>Jean-Claude Dougnac, suppléant |
| FédéSCoT | 1 titulaire et 1 suppléant | Jean-Claude Dougnac, titulaire<br>Claire Vougny, suppléante |
| Commission départementale d'aménagement commercial « CDAC » | 1 titulaire et un suppléant | Céline Laurenties-Barrère, titulaire<br>Maryse Mourlan, suppléante |
| ATMO Occitanie, association de surveillance de la qualité de l'air | 1 représentant | Alain Fréchou |
| AREC Occitanie – Agence régionale énergie - climat | 1 représentant | John Palacin, titulaire<br>Annabelle Fauvernier, suppléante |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

| | | |
|---|---|---|
| Association EC-LR, réseau Energies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie | 1 titulaire et 1 suppléant | John Palacin, titulaire<br>Annabelle Fauvernier, suppléante |

**Article 3**
d'inscrire au budget pendant la durée du mandat, les crédits nécessaires pour assurer le paiement de ces cotisations annuelles.

**Article 4**
de charger Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

Pays COMMINGES PYRENEES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (8) | Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN<br>Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS<br>Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU<br>Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) | Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU<br>Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD<br>Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX<br>Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL<br>Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU<br>Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO<br>Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC<br>Thierry POUZOL |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8) | Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR<br>Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL<br>Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET<br>John PALACIN |

***Délégués titulaires excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Michel Claude ABADIE |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Jean FERRERE - Jean François CAZAUX<br>Emilie SUBRA |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Alain PUENTE - Serge HUET |

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

| | |
|---|---|
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) | Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)* |

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (4) | Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA<br>Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) | Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER<br>Sébastien DAVAND |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) | Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-03-04

## Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président explique que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif « BL Echanges Sécurisés » commercialisé par la société Berger-Levrault-Magnus
- de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Monsieur le Président présente la convention.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**
de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**Article 2**
de choisir pour ce faire, le dispositif « BL Echanges Sécurisés » commercialisé par la société Berger-Levrault-Magnus ;

**Article 3**
d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Pour extrait certifié conforme,
Le président

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

# CONVENTION

## *ENTRE*

## *LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT*
## *ET*
## *LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS COMMINGES PYRENEES*

## *POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT*

# SOMMAIRE

PREAMBULE ..... 3

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION ..... 3

2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ..... 4

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif ..... 4

2.2. Identification de la collectivité ..... 4

2.3. L'opérateur de mutualisation [facultatif -si nul, supprimer le présent paragraphe] ..... 4

3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE ..... 4

3.1. Clauses nationales ..... 4

3.1.1. Organisation des échanges ..... 4

3.1.2. Signature ..... 5

3.1.3. Confidentialité ..... 5

3.1.4. Interruptions programmées du service ..... 5

3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission électronique en application de la loi NOTRe] .. 5

3.1.6. Preuve des échanges ..... 6

3.2. Clauses locales ..... 6

3.2.1. Classification des actes par matières ..... 6

3.2.2. Support mutuel ..... 6

3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires ..... 6

3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours ..... 6

3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique ..... 7

4) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION ..... 7

4.1. Durée de validité de la convention ..... 7

4.2. Modification de la convention ..... 7

4.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission électronique en application de la loi NOTRe] ..... 7

## PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

**Article 1.** La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

### 1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de la Haute-Garonne représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées représenté par son Président, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 200 052 124

Nom : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Nature : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Code Nature de l'émetteur : 48

Arrondissement de la « collectivité » : Arrondissement de Saint-Gaudens (code 2)

### 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

# 2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

**Article 2.** Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : Berger Levrault Echanges Sécurisés. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 28 novembre 2008 par le ministère de l'Intérieur.
La société Berger Levrault chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 23 juillet 2020.

# 2.2. Identification de la collectivité

**Article 3.** Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes

chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

### 3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

# 3.1. Clauses nationales

## 3.1.1. Organisation des échanges

**Article 4.** La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à L2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2131-3 de ce même code.
Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

**Article 5.** La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.
La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

## 3.1.2. Signature

**Article 6.** La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.
Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

**Article 7.** La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

**Article 8.** Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

## 3.1.3. Confidentialité

**Article 9.** La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.
Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

**Article 10.** La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

## 3.1.4. Interruptions programmées du service

**Article 11.** L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.
En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

## 3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique

FB

**Article 12.** Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment. Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

**Article 13.** La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.
En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

### 3.1.6. Preuve des échanges

**Article 14.** Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.
Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

## 3.2. Clauses locales

### 3.2.1. Classification des actes par matières

**Article 15.** La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.
La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend cinq niveaux.

### 3.2.2. Support mutuel

**Article 16.** Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

## 3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

### 3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

**Article 17.** La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

**Article 18.** Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

**Article 19.** Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.
La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

**Article 20.** Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### 3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

**Article 21.** La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

## 4) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

# 4.1. Durée de validité de la convention

**Article 22.** La présente convention prend effet à la date de sa signature et a une durée de validité d'un an.
La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

# 4.2. Modification de la convention

**Article 23.** Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

**Article 24.** Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

# 4.3. Résiliation de la convention

**Article 25.** Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.
Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Toulouse, le

et à Saint-Gaudens, le

En deux exemplaires originaux.

Le préfet

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées
François ARCANGELI

## *Annexe détaillant la nomenclature des actes télétransmis*

1 Commande publique

*1.1 Marchés publics*

*1.1.1 Délibérations ou décisions relatives aux marchés non transmissibles au contrôle de légalité*

*1.1.2 Délibérations relatives aux marchés transmissibles au contrôle de légalité*

*1.2 Délégations de service public*

*1.3 Conventions de mandat*

*1.4 Autres contrats*

*1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)*

*1.6 Maîtrise d'œuvre*

*1.7 Actes spéciaux et divers*

*2. Urbanisme (à l'exception des permis de construire et autres dossiers comportant des plans)*

*2.1 Documents d'urbanisme*

*2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

*2.3 Droit de préemption urbain*

*3. Domaine et patrimoine*

*3.1 Acquisitions*

*3.2 Aliénations*

*3.3 Locations*

*3.4 Limites territoriales*

*3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

*3.6 Autres actes de gestion du domaine privé*

*4 Fonction publique*

*4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T*

*4.1.1 Recrutement*

*4.1.1.1 Recrutement statutaire*

*4.1.1.1.1 Recrutement statutaire catégorie A*

*4.1.1.1.2 Recrutement statutaire catégorie B*

*4.1.1.1.3 Recrutement statutaire catégorie C*

*4.1.1.2 Recrutement mutation*

*4.1.1.2.1 Recrutement mutation catégorie A*

*4.1.1.2.2 Recrutement mutation catégorie B*

*4.1.1.2.3 Recrutement mutation catégorie C*

*4.1.1.3 Recrutement détachement*

*4.1.1.3.1 Recrutement détachement catégorie A*

*4.1.1.3.2 Recrutement détachement catégorie B*

*4.1.1.3.3 Recrutement détachement catégorie C*

*4.1.2 Gestion*

*4.1.2.1 Nominations après concours*

*4.1.2.1.1 Nominations après concours catégorie A*

*4.1.2.1.2 Nominations après concours catégorie B*

*4.1.2.1.3 Nominations après concours catégorie C*

*4.1.3 Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires. (*)*

*4.1.4 Régies*

*4.1.5 Concours et examens*

*4.2 Personnels contractuels*

*4.2.1 Recrutement*

*4.2.1.1 Emploi Vacant*

*4.2.1.1.1 Emploi Vacant catégorie A*

*4.2.1.1.2 Emploi Vacant catégorie B*

*4.2.1.1.3 Emploi Vacant catégorie C*

*4.2.1.2 Remplacement*

*4.2.1.2.1 Remplacement catégorie A*

*4.2.1.2.2 Remplacement catégorie B*

*4.2.1.2.3 Remplacement catégorie C*

*4.2.1.3 Collaborateur cabinet et groupe politique*

*4.2.1.4 Délibérations relatives aux contractuels(*)*

*4.4 Autres catégories de personnels*

*4.4.1 Délibérations et actes à caractère réglementaire concernant les instances paritaires ***

*4.5 Régime indemnitaire*

** Pour des raisons pratiques, une même délibération ne pourra concerner plusieurs statuts à la fois mais portera exclusivement soit sur le personnel titulaire, soit sur le personnel contractuel.*

*** Les arrêtés portant composition d'une instance paritaire doivent être télétransmis.*

*Par contre, les arrêtés individuels nommant les membres des instances paritaires ne sont pas télétransmissibles.*

*5 Institutions et vie politique*

*5.1 Election exécutif*

*5.2 Fonctionnement des assemblées*

*5.3 Désignation de représentants*

*5.4 Délégation de fonctions*

*5.5 Délégations de signature*

*5.6 Exercice des mandats locaux*

*5.7 Intercommunalité*

*5.8 Décision d'ester en justice*

*6.Libertés publiques et pouvoir de police*

*6.1 Police municipale*

*6.4 Autres actes réglementaires*

*7 Finances locales*

*7.1 Décisions budgétaires*

*7.2 Fiscalité*

*7.3 Emprunts*

*7.4 Interventions économiques*

*7.5 Subventions*

*7.5.1 Subventions de fonctionnement*

*7.5.2 Subventions d'investissement*

*7.6 Contributions budgétaires*

*7.7 Avances*

*7.8 Fonds de concours*

*7.9 Prise de participation (SEM, etc.)*

*7.10 Divers (notamment création, modification ou suppression des régies)*

*8 Domaines de compétences par thèmes*

*8.1 Enseignement*

*8.3 Voirie*

*8.4 Aménagement du territoire*

*8.5 Politique de la ville, habitat, logement*

*8.6 Emploi, formation professionnelle*

*8.7 Transports*

*8.8 Environnement*

*8.9 Culture*

*<u>9 Autres domaines de compétences</u>*

*9.1 Autres domaines de compétence des communes*

*9.4 Voeux et motions*

Pays COMMINGES PYRENEES

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Délégués en exercice : 52
Délégués présents avec voix délibérative : 45
**Quorum atteint 45**

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (8) | Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN<br>Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS<br>Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU<br>Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) | Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU<br>Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD<br>Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX<br>Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL<br>Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU<br>Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO<br>Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC<br>Thierry POUZOL |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8) | Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR<br>Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL<br>Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET<br>John PALACIN |

***Délégués titulaires excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Michel Claude ABADIE |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Jean FERRERE - Jean François CAZAUX<br>Emilie SUBRA |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Alain PUENTE - Serge HUET |

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

| | |
|---|---|
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) | Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)* |

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (4) | Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA<br>Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) | Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER<br>Sébastien DAVAND |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) | Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue d.o

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO – Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-03-05

## Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui a progressivement mis fin à l'accompagnement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires situées sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences, mais de disposer d'un service mutualisé réalisant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des maires, celui-ci demeurant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le service ADS a été mis en place au 1er janvier 2018 et instruit désormais les autorisations d'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques.

Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Dans ce cadre, il est proposé de conserver l'armature de cette convention et d'effectuer quelques ajouts et correctifs visant à simplifier les procédures, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Réduction du nombre de dossiers à envoyer en format papier ;
- Modification de l'échéancier de facturation ;
- Consultation de la base de données dématérialisée par la DGFIP ;
- Possibilité de venir en aide aux agents des mairies, avec leur accord et en leur présence, via la prise en main à distance de leur ordinateur au moyen d'un logiciel dédié.

Concernant la tarification aux communes, Monsieur le Président propose que celle-ci soit inchangée en 2021. Néanmoins, il propose de permettre de faire évoluer la tarification annuellement si la charge de travail du service augmentait, pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire.

**Le Comité Syndical,** sur la base du projet présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

**Article 1**

d'approuver le renouvellement de la convention tel que présenté et annexé ;

**Article 2**

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

# Convention d'instruction des actes d'urbanisme

ENTRE,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées, situé 21 place du foirail, BP 60029, 31801 SAINT-GAUDENS Cedex, représenté par son président, Monsieur François ARCANGELI, dûment habilité par la délibération n° 2020-03-05 en date du 5 novembre 2020, à signer la présente convention, ci-après dénommé «**le PETR**»

ET

La commune de…… représentée par le maire ……, dûment habilité(e) par la délibération n° …….. en date du …… à signer la présente convention, ci-après dénommée « **la commune** »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10.000 habitants ou plus.

Suite à la fusion des communautés de communes, effective au 1er janvier 2017, ayant entrainé la création de trois nouvelles communautés de communes dont la population dépasse 10.000 habitants, il a été décidé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ci-après nommé « **service instructeur** »).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 410-1, L 422-1, L 422-8 ainsi que les articles R 423-15 et suivants ;

Vu les statuts du PETR en date du 11 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 6 juillet 2017 et la délibération n° 2020-03-05 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 5 novembre 2020

Vu la délibération de la commune en date du …….. ;

Considérant que la délivrance d'une autorisation d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme, et non une compétence. Il s'agit de l'une des polices spéciales dévolues au maire.

PROJET

Considérant que le maire, autorité compétente, doit s'organiser et peut confier l'instruction à un nombre limité de personnes publiques, énumérées à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.
Considérant que l'instruction vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, motivées le cas échéant.
Considérant que la signature de l'autorité compétente peut être déléguée à un ou plusieurs agents du service pour les actes de l'instruction (mais non pas pour l'acte portant décision).

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la mise à disposition, à la commune de ..... du service du PETR Pays Comminges Pyrénées d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ci-après nommé « **service instructeur** »).

## Article 2 – Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant spécialement de la compétence de l'Etat (articles L 422-1 b et L 422-2 du code de l'urbanisme).
Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire, au service instructeur, de sa décision expresse ou tacite.
Pour travailler en parfaite concordance avec le maire et ses services communaux, un module du logiciel d'instruction du service instructeur sera mis à disposition de la commune, en mode internet-sécurisé, et en lien direct avec le service instructeur, permettant au maire notamment de suivre les instructions et d'effectuer les tâches dont il aura la charge et détaillées ci-après.

### 2.1 Autorisations et actes dont le service instructeur assure l'instruction

Conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la présente convention porte sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence, suivants:

- Certificats d'urbanisme, article L410-1 a du Code de l'urbanisme (CUa) : **l'instruction des CUa est confiée par défaut au service instructeur, sauf demande explicite contraire de la commune**.
- Certificats d'urbanisme, article L410-1 b du Code de l'urbanisme (CUb) ;
- Permis de démolir (PD) ;
- Permis de construire (PC) ;
- Permis d'aménager (PA) ;
- Déclarations préalables (DP) ;
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions visées ci-avant ;

A cet effet, la commune communiquera au service instructeur une copie de l'ensemble des documents d'urbanisme et documents opposables aux tiers (lotissements, servitudes, schéma d'assainissement, plan

PROJET

de prévention des risques…) avant tout commencement d'exécution de la présente convention. Toutes évolutions ultérieures de ces documents seront portées sans délai à la connaissance du service instructeur.

### 2.2 Dispositions ne relevant pas du champ d'application de la convention

Le suivi des travaux (suivi des chantiers, Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC), Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT), contrôle de la conformité des travaux) ne relève pas du champ d'application de la présente convention et incombe à la commune.

## Article 3 - Missions et responsabilités de la commune et du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

### 3.1 Phase de dépôt de la demande

- Accueil et information du public ;
- Réception des demandes et saisie immédiate sur le logiciel mis à disposition pour transmission dématérialisée au service instructeur ;
- Affectation d'un numéro d'enregistrement conforme à la réglementation applicable ;
- Vérification de la complétude du dossier : présence des pièces obligatoires et nombre d'exemplaires requis, date et signature du pétitionnaire ;
- Délivrance d'un récépissé de dépôt de dossier au pétitionnaire ;
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de demande de permis ou de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans les 15 jours qui suivent ledit dépôt, et pendant toute la durée de l'instruction ;

### 3.2 Phase de transmission

- Transmission de la demande ou de la déclaration aux autorités, et notamment au préfet et à l'architecte des bâtiments de France, dans les délais et nombres d'exemplaires prévus aux articles R 423-7 à R 423-13-2 du code de l'urbanisme, commissions accessibilité et sécurité si nécessaire ; Le maire informe le service instructeur de la date des transmissions précitées.
- Transmission immédiate, par tous moyens, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, du dossier au service instructeur pour instruction, accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux de consultations extérieures ;
  La commune transmet au service instructeur toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol selon les modalités suivantes :
  - Communes au RNU (règlement national d'urbanisme) : 1 exemplaire
  - Communes disposant d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme : 1 exemplaire

PROJET

- **Cas particuliers** :
    - Dossiers dont la décision relève de l'Etat (exemples : transformateurs électriques, hôpitaux, écoles, fermes photovoltaïques) : 2 dossiers

  Conformément au code de l'urbanisme, des dossiers supplémentaires pourront être exigés, selon la nature et la situation du projet.

- Transmission de l'avis du maire, suite aux consultations nécessaires, dans le mois du dépôt de la demande (exception : au plus tard dans les 10 jours pour les déclarations préalables et certificats d'urbanisme de l'article L 410-1 a) : la commune délivre les informations règlementaires de base liées au projet, notamment le zonage du PLU, la présence de servitudes d'utilité publique, la nature et la capacité VRD, les périmètres et contraintes divers (plan d'épandage, bâtiment agricole…).

  A ce stade, le service instructeur peut, sur demande du maire, apporter son concours à la commune pour une analyse règlementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

### 3.3 Phase de l'instruction

- Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie sur demande du service instructeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du premier mois, sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L 423-1 du code de l'urbanisme.).

  Conformément à l'article R 423-48 du code de l'urbanisme, lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme précise que le demandeur accepte de recevoir à une adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les pièces suivantes peuvent lui être adressées par échange électronique : les notifications concernant la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet, la majoration, la prolongation ou la suspension du délai d'instruction.
  Dans ce cas, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications à la date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.
- Réception des pièces manquantes (tamponnées du jour de réception), délivrance d'un récépissé au pétitionnaire + saisie informatique de la date de réception sur le logiciel de gestion des autorisations des sols.
- Si nécessaire, transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de ces pièces complémentaires aux services compétents (service départemental de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France). La commune informe le service instructeur de la date de cette transmission.
- Transmission immédiate, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, des pièces au service instructeur pour instruction.

PROJET

### 3.4 Notification de la décision

- Vérification du contenu du projet de décision et signature de l'arrêté.
- Notification au pétitionnaire de la décision, dans tous les cas par lettre recommandé avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ;
- Transmission en simultané par le maire d'un exemplaire de sa décision au service instructeur ;
- Information au service instructeur de la date de notification de la décision, de la date de réception par le pétitionnaire ou de la date d'intervention d'une décision tacite et de la date de signature de la décision ;
- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision (même tacite) et du dossier complet au Préfet dans les 15 jours à compter de la signature. Une fois l'acte rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité et par l'affichage en mairie, le maire en informe le pétitionnaire.

  N.B : les décisions relatives à des CUa ne sont pas transmises au contrôle de légalité.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, un échange aura lieu entre le service instructeur et le maire pour rechercher une solution au différend. Si le désaccord persiste, les dispositions de l'article 8 de la présente convention seront applicables.

Une fois l'arrêté signé et notifié, le maire de la commune :

- conserve un exemplaire de l'arrêté en mairie ;
- procède à l'affichage de la décision ou de la déclaration en mairie pendant les délais prescrits par le code de l'urbanisme ;
- enregistre et transmet une copie numérique de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service instructeur ;
- transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire si ce dernier en fait la demande ;
- transmet au service instructeur de la DDT en charge de la liquidation des taxes d'urbanisme une copie de l'arrêté signé et tous les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe d'aménagement. La non-transmission de ces éléments est susceptible de constituer un délit de concussion aux termes de l'article 432-10 du code pénal.

## Article 4 - Missions et responsabilités du service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

### 4.1 Phase du dépôt de la demande

- Examen de la recevabilité et du caractère complet du dossier : pièces et nombre d'exemplaires requis, vérification de l'emplacement du site ;
- Détermination du délai d'instruction au vu de la qualification du dossier et des consultations restant à lancer ;
- Transmission au maire (si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet) de la proposition de notification de pièces manquantes et/ou de

PROJET

majoration éventuelle de délais, sauf délégation de signature, auquel cas lesdites notifications seront adressées directement au pétitionnaire par le service instructeur ;
Conformément à l'article R 423-48 du code de l'urbanisme, dans le cas d'une délégation de signature, lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme précise que le demandeur accepte de recevoir à une adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les pièces suivantes peuvent lui être adressées par échange électronique : les notifications concernant la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet, la majoration, la prolongation ou la suspension du délai d'instruction. Dans ce cas, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications à la date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.
A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de ladite notification, le service instructeur en informe le maire qui transmet au pétitionnaire, par courrier simple, le rejet tacite de sa demande.

### 4.2 Phase de l'instruction

- Consultations prévues par le code de l'urbanisme autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase de transmission de la demande (cf. article 3.2 de la présente convention, en référence aux articles R 423-7 à R 423-13-2 du code de l'urbanisme), notamment les gestionnaires réseaux eau, électricité, assainissement …
- Réalisation de la synthèse des pièces et avis du dossier y compris l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de l'Etat pour les communes retournées au RNU ;
- Examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet considéré ;
- Pour les communes soumises au RNU du fait de l'annulation d'un document d'urbanisme approuvé, soumission de l'instruction au contrôle de conformité de l'Etat (DDT) ;
- Conseil sur les projets ;
- Examen technique du dossier ;
- Transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique ;
- Rédaction et transmission au maire d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
    - soit d'une décision de refus ;
    - soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis (cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement dans les deux semaines qui précèdent la fin dudit délai).

Le service instructeur agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

PROJET

### 4.3 Phase de la post-instruction

- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite ;

### 4.4 Autres missions du service instructeur

Le service instructeur assure une veille juridique en matière d'urbanisme et de droit des sols et organise régulièrement une restitution des évolutions législatives et règlementaires vers la commune. Cette restitution peut prendre la forme de réunions, de sessions d'ateliers ou de formations, d'une lettre d'information, de notes synthétiques et/ou d'alerte informatique.

Le service instructeur organise régulièrement des temps d'échange avec les autres services du PETR, notamment le SCoT, ainsi qu'avec les services de l'Etat (planification, fiscalité, etc.).

Le service instructeur pourra au besoin venir en aide aux agents de la mairie, avec leur accord et en leur présence, via la prise en main à distance de leur ordinateur au moyen d'un logiciel dédié, pour faciliter leur utilisation du logiciel métier.

## Article 5 – Modalités des échanges entre le service instructeur et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre tous les interlocuteurs (mairie, service instructeur, consultations). Le service instructeur s'engage à répondre rapidement aux demandes de la commune.

L'adresse mail du service instructeur relative aux autorisations d'urbanisme est la suivante :

**ads@commingespyrenees.fr**

L'adresse mail de la mairie relative aux autorisations d'urbanisme est la suivante :

**…@…**

La commune aura accès, pour l'enregistrement du dossier et la consultation, au logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme et pourra suivre l'évolution de ses dossiers.

Les relations entre la commune et le service instructeur devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du maire est prépondérante.

En tant que de besoin, le service instructeur pourra demander au maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

## Article 6 – Classement – archivage – statistiques – tâches annexes

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au service instructeur et à la mairie.
En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.
Les dossiers précités seront restitués à la commune pour archivage.
Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.
A partir des éléments en sa possession, le service instructeur transmet aux services compétents les fichiers informatiques nécessaires aux statistiques et à la liquidation des taxes foncières (DGFIP).

PROJET

## Article 7 – Délégations de signature

### 7.1 Délégation de signature du président du PETR aux agents du service

Pour la transmission des pièces du service instructeur à la mairie (lettre du 1er mois et propositions d'arrêtés, principalement pour les PC), une délégation de signature sera donnée du président du PETR aux agents du service désignés par lui. L'arrêté de délégation de signature est annexé à la présente convention.

### 7.2 Délégation de signature du maire aux agents du service instructeur

En vue d'assurer l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclaration dans les meilleurs délais, conformément à l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes (notification de la liste des pièces manquantes, majoration ou prolongation du délai d'instruction).
Cela ne concerne pas la délivrance de l'autorisation, qui reste de la seule responsabilité du maire.
L'arrêté de délégation de signature est annexé à la présente convention.

## Article 8 – Recours /contentieux

En cas de recours gracieux sur les actes qu'il a instruit, le service instructeur peut, à la demande du maire, apporter les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.
Il est précisé qu'en cas de refus du maire de suivre l'avis du service instructeur, le maire rédigera par ses soins l'arrêté de décision, et le service lui adressera une décharge de responsabilité signée du président du PETR ou son représentant.
Le service instructeur n'apporte pas de concours supplémentaire en cas de recours contentieux formé devant les juridictions administratives : il appartient alors à la commune de faire appel à l'avocat de son choix pour assurer la défense de sa décision.
Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

## Article 9 – Dispositions financières

Le coût du service instructeur est réparti de la façon suivante :

- La structuration et l'équipement du service sont pris en charge par la communauté de communes, dans le cadre d'une hausse de la cotisation au PETR ;
- L'instruction des autorisations d'urbanisme relève de la commune sur la base du nombre et du type d'actes instruits pour son compte.
  Le coût de la prestation réalisée par le service instructeur fera l'objet d'un remboursement par la commune bénéficiaire auprès du PETR, sur la base des tarifs fournis par le PETR.

Les demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions seront comptabilisées de la même manière que les demandes initiales.

La tarification du montant sollicité auprès des communes pourra être réactualisée par décision de l'organe délibérant du PETR, pour tenir compte de l'évolution de la population et/ou des prévisions budgétaires, et/ou du contexte communautaire ou local.

La demande de remboursement concernera toutes les procédures ayant fait l'objet d'un projet de décision transmis au maire.

PROJET

La demande de remboursement du service fera l'objet d'un titre de recettes trimestriel adressé à la commune au début du trimestre suivant, précisant le nombre d'actes instruits pour son compte.

La facturation se fera comme suit :

- Actes instruits du 16 décembre au 15 mars : facturation auprès des communes au mois de mars, échéance de paiement au 1er avril ;
- Actes instruits du 16 mars au 15 juin : facturation auprès des communes au mois de juin, échéance de paiement au 1er juillet ;
- Actes instruits du 16 juin au 15 septembre : facturation auprès des communes au mois de septembre, échéance de paiement au 1er octobre ;
- Actes instruits du 16 septembre au 15 décembre : facturation auprès des communes au mois de décembre, échéance de paiement au 5 janvier ;

La commune et le service instructeur assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques dans le cadre de la présente convention.

## Article 10 – Accès au réseau informatique

La gestion des autorisations et des déclarations est assurée par un progiciel métier, acquis à cet effet par le service instructeur.
Les conditions d'accès feront l'objet d'une convention spécifique ou d'une annexe à la présente convention.

## Article 11 - Durée de la convention

Sous réserve de la transmission par la commune au service instructeur de l'ensemble des documents d'urbanisme et documents opposables aux tiers, la présente convention prend effet à compter de sa signature et concerne toutes les demandes et déclarations déposées en mairie à compter de cette date, et durant toute sa période de validité.
La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction.

## Article 12 – Modification – Résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du conseil syndical du PETR et du conseil municipal de la commune.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

## Article 13 – Dispositif de suivi de la présente convention

Le service instructeur établit annuellement un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport sera présenté chaque année lors de la Conférence des maires prévue par les statuts du PETR.

PROJET

## Article 14 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saint-Gaudens, le…
En trois exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| Monsieur François ARCANGELI<br>Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural<br>Pays Comminges Pyrénées | Madame/Monsieur …<br>Maire de la commune de … |

PROJET

## ANNEXE - TARIFS INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME – 2021

| | |
|---|---|
| Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (CUa) | 20 € |
| Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb) | 40 € |
| Coût d'une déclaration préalable (DP) | 70 € |
| Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif | 100 € |
| Coût d'un permis d'aménager (PA) | 120 € |
| Coût d'un permis de démolir (PD) | 80 € |

**Ne font pas l'objet de facturation :**

- **les dossiers dont la décision relève de l'Etat (exemples : transformateurs électriques, hôpitaux, écoles, fermes photovoltaïques, …)**
- **les demandes de retraits d'autorisation**
- **les demandes de transfert d'autorisation**

**Les demandes d'abandon de projet en cours d'instruction et de prorogation d'autorisation seront facturées à la commune.**

PROJET

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées**
BP 60029 - 21 place du Foirail - 31801 SAINT-GAUDENS CEDEX
05.61.88.88.66 pays@commingespyrenees.fr

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint**
**44**

*1 abstention – Jean Yves DUCLOS*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (8)
Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17)
Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX
Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL
Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jean Yves DUCLOS *(ne prend pas part au vote)*
Michel DE GAULEJAC - Thierry POUZOL

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8)
Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR
Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

***Délégués titulaires excusés*** :

CC Cagire Garonne Salat
Michel Claude ABADIE

CC Cœur et Coteaux du Comminges
Jean FERRERE - Jean François CAZAUX
Emilie SUBRA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises
Alain PUENTE - Serge HUET

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)
Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)*

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

CC Cagire Garonne Salat (4)
Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)
Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER
Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)
Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*  Mod. 540330 - 09/10  fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-03-06

## Renouvellement des conventions portant mise à disposition de Madame Agnès BESTAGNE et Monsieur Ségundo ARCE, agents de la commune de Saint-Gaudens

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 204-du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007, relative à la modernisation de la fonction publique réformant le régime de la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 mettant en application les nouvelles dispositions de mise à disposition, qui prévoient notamment, que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet après leur accord et avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissement public en relevant,

Considérant la mise en place au 1er janvier 2018 du service ADS au sein du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Considérant la délibération n° 2017-119 du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 de la commune de Saint-Gaudens autorisant la mise à disposition de Madame Agnès BESTAGNE vers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées,

Considérant la délibération n° 2018-68 du Conseil Municipal du 5 avril 2018 de la commune de Saint-Gaudens autorisant la mise à disposition de Monsieur Ségundo ARCE vers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées,

Considérant la délibération n° 2017-06-04 du Comité Syndical en date du 4 décembre 2017 autorisant la mise à disposition de Madame Agnès BESTAGNE,

Considérant la délibération n°2018-02-12 du Comité Syndical en date du 3 avril 2018 autorisant la mise à disposition de Monsieur Ségundo ARCE,

Considérant l'accord écrit de Madame Agnès BESTAGNE, en date du 3 octobre 2017, renouvelé le 3 novembre 2020,

Considérant l'accord écrit de Monsieur Ségundo ARCE, en date du 15 mars 2018, renouvelé le 3 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne lors de sa séance du 12 décembre 2017, pour la mise à disposition de Madame Agnès BESTAGNE,



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne lors de sa séance du 14 février 2018, pour la mise à disposition de Monsieur Ségundo ARCE,

Monsieur le Président propose de renouveler les conventions de mise à disposition de Madame Agnès Bestagne et de Monsieur Ségundo Arcé, pour une durée de 3 ans.

Monsieur Jean-Yves Duclos, maire de Saint-Gaudens, précise qu'il ne prendra pas part au vote.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**
d'approuver le renouvellement des conventions portant définition des conditions de la mise à disposition de Madame Agnès Bestagne à conclure avec la Mairie de Saint-Gaudens du 01/01/2021 au 31/12/2023 et de Monsieur Ségundo ARCE à conclure avec la Mairie de Saint-Gaudens du 09/04/2021 au 08/04/2024 telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2**
d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Mairie de Saint-Gaudens lesdites conventions.

**Article 3**
d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**Article 4**
d'inscrire au Budget des années concernées à compter du budget 2021 , les crédits nécessaires à la dépense.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Délibération n°2020-03-06

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (8)
Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17)
Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX
Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL
Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC
Thierry POUZOL

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8)
Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR
Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

***Délégués titulaires excusés*** :

CC Cagire Garonne Salat
Michel Claude ABADIE

CC Cœur et Coteaux du Comminges
Jean FERRERE - Jean François CAZAUX
Emilie SUBRA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises
Alain PUENTE - Serge HUET

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)
Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)*

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

CC Cagire Garonne Salat (4)
Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)
Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER
Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)
Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-03-07
## Portant modification de la Délibération n°2013-02-04
## Création d'un emploi permanent de Directeur en catégorie A à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2013-02-04 du Comité Syndical en date du 16 septembre 2013 créant l'emploi de responsable du Syndicat Mixte Pays Comminges Pyrénées ;

Considérant que la Directrice part en mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er février 2021, il convient de procéder à son remplacement pour assurer la continuité des missions ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2013-02-04 créant l'emploi de responsable du syndicat mixte Pays Comminges Pyrénées afin de correspondre à la réalité et à l'étendue des missions à exercer ;

Monsieur le Président propose de revoir l'étendue des missions sur la base des éléments présentés ci-dessous :

- **Participer à la définition des orientations stratégiques**
  - participe à la définition du projet de territoire et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations définies par les élus,
  - prépare et anime les réunions des instances du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (comités syndicaux, bureaux, commissions, conférence des maires, conseil de développement)
  - accompagne et assiste les élus dans les processus décisionnels,
  - coordonne la représentation institutionnelle et la concertation avec les acteurs du territoire.

- **Piloter les différents projets structurants**
  - pilote et suit les démarches de contractualisation en lien avec les partenaires institutionnels et financiers,
  - élabore et met en œuvre le projet de territoire en impulsant des projets stratégiques et structurants,
  - supervise la déclinaison du projet de territoire, son suivi et son évaluation,
  - évalue, arbitre et opère des choix techniques en cohérence avec les orientations politiques des élus,
  - conduit l'animation territoriale et la sensibilisation des élus aux enjeux de développement du territoire.

- **Assurer la gestion administrative, budgétaire et financière du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**
  - anime et supervise l'activité administrative, budgétaire et financière,
  - élabore les dossiers de demande de subvention et les plans de financement,



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

- rédige les cahiers des charges et assure le suivi des marchés.

➢ **Assurer l'encadrement et l'animation de l'équipe**

- manage et supervise l'équipe,
- assure la coordination des missions et définit les objectifs,
- en lien avec l'exécutif, anticipe et optimise les évolutions en termes de fonctionnement et d'organisation,
- pilote la gestion des ressources humaines en lien avec l'équipe administrative : gère les congés, élabore les plans de formation, réalise les entretiens professionnels et les recrutements.

➢ **Veille stratégique, réglementaire et prospective**

➢ **Actions de communication et de représentation**

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure BAC + 5 en aménagement du territoire, développement local et d'une expérience professionnelle significative au sein des collectivités territoriales sur un poste similaire.

L'agent recruté devra posséder une culture générale technique, juridique et règlementaire dans le domaine de l'aménagement et du développement local, maîtrise de la conduite de projet, connaissance des politiques publiques locales, des acteurs et partenaires institutionnels, conduite de réunions.

L'agent recruté devra en outre posséder de qualités relationnelles, maîtrise rédactionnelle, capacités à encadrer, prioriser, impulser, déléguer, analyser, synthétiser, fixer des objectifs, arbitrer, coopérer, travailler en équipe, conseiller, décider.

Ce poste sera créé :

- pour un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative dans le grade d'attaché territorial ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- pour une rémunération calculée par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Une déclaration de création de poste sera adressée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

**DECIDE**

**Article 1**
de modifier l'emploi permanent de directeur comme décrit ci-dessus.

**Article 2**
de pourvoir au recrutement d'un agent par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

**Article 3**
d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches de création de poste et de recrutement.

**Article 4**
d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Article 5**
d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Le président

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

REÇU
SOUS-PRÉFECTURE
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (8) | Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN<br>Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS<br>Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU<br>Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) | Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU<br>Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD<br>Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX<br>Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL<br>Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU<br>Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO<br>Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC<br>Thierry POUZOL |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8) | Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR<br>Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL<br>Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET<br>John PALACIN |

***Délégués titulaires excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Michel Claude ABADIE |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Jean FERRERE - Jean François CAZAUX<br>Emilie SUBRA |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Alain PUENTE - Serge HUET |

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

| | |
|---|---|
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) | Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)* |

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (4) | Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA<br>Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) | Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER<br>Sébastien DAVAND |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) | Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO – Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-03-08

## Création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme au sein du Pôle Application du Droit des Sols (ADS) en catégorie C à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service ADS au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées pour le compte des communes du territoire à compter du 01 janvier 2018,

Considérant qu'un travail a été réalisé en vue de dimensionner le service, tenant compte du nombre de communes et du nombre d'actes à instruire,

Considérant que le fonctionnement de ce service nécessite le recrutement d'agents pour mener à bien la mission : un responsable de service, quatre instructeurs et un assistant administratif,

Il convient de créer un poste d'instructeur qui sera recruté à temps complet à compter du 6 janvier 2021 pour assurer l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes du territoire.

Sa mission principale consistera à :

- instruire administrativement, techniquement et réglementairement les dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager de démolir, déclarations préalables, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme...) ;
- suivre administrativement les dossiers (recevabilité, proposition d'arrêtés d'autorisation ou de refus, précontentieux) ;
- renseigner les pétitionnaires ;
- conseiller et assister les élus en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures) ;
- assurer une veille juridique et technique permanente.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial. L'agent recruté devra justifier de compétences :

- en urbanisme et droit des collectivités ;
- lecture et analyse de cartes ou plans ;
- capacités rédactionnelles et utilisation d'outils de bureautique ;
- accueil du public.

Ce poste sera créé :

- par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle dans le grade d'adjoint administratif territorial. En cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans (3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans). A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

- pour une rémunération calculée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Une déclaration de création de poste sera adressée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**
de créer un poste d'instructeur du service ADS comme décrit ci-dessus.

**Article 2**
de fixer la date de recrutement à compter du 6 janvier 2021.

**Article 3**
de pourvoir au recrutement d'un agent par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

**Article 4**
d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches de création de poste et de recrutement ;

**Article 5**
d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et permettant sa mise en œuvre.

**Article 6**
d'inscrire à compter du budget 2021 les crédits correspondants à la dépense.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

Pays COMMINGES PYRÉNÉES

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (8) | Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN<br>Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS<br>Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU<br>Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) | Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU<br>Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD<br>Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX<br>Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL<br>Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU<br>Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO<br>Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC<br>Thierry POUZOL |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8) | Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR<br>Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL<br>Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET<br>John PALACIN |

***Délégués titulaires excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Michel Claude ABADIE |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Jean FERRERE - Jean François CAZAUX<br>Emilie SUBRA |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Alain PUENTE - Serge HUET |

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

| | |
|---|---|
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) | Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)* |

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (4) | Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA<br>Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) | Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER<br>Sébastien DAVAND |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) | Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-03-09

## Création d'un emploi permanent d'assistant administratif au sein du Pôle développement territorial en catégorie C à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'évolution des missions confiées par les communautés de communes au PETR Pays Comminges Pyrénées et par voie de conséquence celle de sa masse salariale, Monsieur le Président constate le besoin de renforcer l'équipe administrative pour assurer les fonctions support strictement nécessaires au fonctionnement de la structure : gestion administrative et financière, ressources humaines.
Monsieur le Président précise que la structure fait régulièrement appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour disposer de renfort administratif.
Il convient de créer un poste d'assistant administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2021 pour apporter son assistance à l'action quotidienne du Pôle développement territorial, où des besoins en gestion administrative sont à satisfaire en lien avec les activités et les projets de la structure.

Ses missions principales consisteront à assister et suppléer la responsable administrative dans les domaines suivants :

Gestion administrative :

- accueil physique et téléphonique (renseignement de premier niveau, filtrage et orientation) ;
- participation à l'organisation administrative et logistique de réunions ;
- mise en forme, rédaction éventuelle et diffusion de divers documents ;
- suivi de tableaux de bord, de publipostage ;
- prise en charge et suivi complet de dossiers (mise en concurrence et choix de prestataires, gestion de contrats, conventions, sinistres, ...) ;
- réception, enregistrement et distribution du courrier ;
- gestion des contacts sur la messagerie ;
- tri, classement et archivage.

Gestion des ressources humaines :

- constitution et suivi des dossiers du personnel ;
- gestion de la paie, des congés, formations, maladies, visites médicales... ;
- déclaration et suivi auprès des organismes de cotisations ;
- organisation des processus de recrutement
- mise en œuvre de la procédure de l'entretien professionnel annuel ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial. L'agent recruté devra justifier d'un BEP/CAP en secrétariat et des compétences suivantes :

- bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- maitrise des outils et logiciels de bureautique ;
- capacités relationnelles d'écoute et de dialogue et esprit d'équipe ;
- savoir travailler sous délégation en rendant compte ;
- être autonome dans les fonctions relevant directement de ses prérogatives ;
- capacités rédactionnelles ;



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

- rigueur, méthode, organisation, polyvalence et capacités d'adaptation (priorisation des missions urgentes, prioritaires et importantes) ;
- sens de la discrétion et de la confidentialité.

Ce poste sera créé :

- par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle dans le grade d'adjoint administratif territorial.
- En cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. (recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), contrat à durée déterminée qui ne peut être conclu qu'après communication sur la vacance d'emploi et pour une durée déterminée d'un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- pour une rémunération calculée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Une déclaration de création de poste sera adressée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

de créer un poste d'assistant administratif au sein du Pôle développement territorial comme décrit ci-dessus.

**Article 2**

de fixer la date de recrutement au 1er janvier 2021.

**Article 3**

de pourvoir au recrutement d'un agent par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

**Article 4**

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches de création de poste et de recrutement.

**Article 5**

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et permettant sa mise en œuvre.

**Article 6**

d'inscrire à compter du budget 2021 les crédits correspondants à la dépense.

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®. Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (8) | Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN<br>Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS<br>Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU<br>Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) | Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU<br>Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD<br>Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX<br>Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL<br>Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU<br>Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO<br>Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC<br>Thierry POUZOL |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8) | Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR<br>Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL<br>Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET<br>John PALACIN |

***Délégués titulaires excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Michel Claude ABADIE |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Jean FERRERE - Jean François CAZAUX<br>Emilie SUBRA |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Alain PUENTE - Serge HUET |

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

| | |
|---|---|
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) | Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)* |

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (4) | Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA<br>Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) | Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER<br>Sébastien DAVAND |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) | Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10 Fabrègue dua

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21. Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# Délibération n°2020-03-10

## Complétant les délibérations n°2018-02-13 et n°2019-02-16 de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier ;

VU l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

VU l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

VU l'Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal officiel du 12 août 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et des agents de maitrise territoriaux ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

VU la délibération n°2018-02-13 du Comité Syndical en date du 3 avril 2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n°2019-02-16 du Comité Syndical en date du 25 mars 2019 portant complément de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Monsieur le Président mentionne que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées a été mis en place par les délibérations n°2018-02-13 du Comité Syndical en date du 3 avril 2018 et n°2019-02-16 du Comité Syndical en date du 25 mars 2019. A ces dates, tous les grades n'étaient pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire et le cadre d'emploi de technicien territorial continuait de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pris pour ce grade. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale actualise le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, depuis le 1er mars 2020, les techniciens territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP par équivalence de corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations 2018-02-13 et n°2019-02-16 de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emploi de technicien territorial selon les dispositions prévues en annexe,

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- **l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** (IFSE) liée au poste de l'agent. Elle vise ainsi à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
  Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- **le Complément Indemnitaire Annuel** (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui feront l'objet d'un échange à l'occasion des entretiens professionnels.

Monsieur le Président propose de compléter le cadre général pour chaque cadre d'emplois selon les modalités précisées ci-après :



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47 17

# MISE EN PLACE DE L'IFSE

## I/ Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires, l'IFSE ainsi mis en place est attribuée aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires mais également étendu aux agents contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique. Il est également étendu aux agents mis à disposition de la collectivité.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents recrutés sur une durée de service hebdomadaire inférieure au temps plein sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- attachés
- rédacteurs
- adjoints administratifs
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- techniciens territoriaux

## II/ Modalités d'attributions individuelles et périodicité de versement :

1/ Périodicité de versement :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel. Il est attribué et modulé par voie d'arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent, dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ou selon les critères fixés, par l'assemblée délibérante.

Le montant est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, en fonction du temps de travail (temps partiel, temps non complet et durée de service hebdomadaire inférieure au temps plein).

2/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Dans le cas de certains congés, le versement de l'IFSE sera réglé aux agents titulaires, non titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, conformément aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 à savoir, maintien des primes dans les mêmes conditions que le traitement dans les cas suivants :

- congés de maladie ordinaire plein traitement pendant les 3 premiers mois, puis demi-traitement pendant 9 mois ;
- congés annuels, jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, autorisations spéciales d'absence, formation (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le congé de grave maladie

3/ conditions de réexamen du montant de l'IFSE :



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Le montant de l'indemnité de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :
- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou suite à la réussite à un concours ;
- a minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

4/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
L'IFSE sera revalorisée automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

5/ Critères de détermination des groupes de fonctions et montants maxima

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** (cf annexe) dont le nombre sera défini sans pouvoir être inférieur à 1, au vu des critères professionnels suivants :
- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel;

L'expérience professionnelle acquise est la nouveauté du dispositif. Sa prise en compte permet de valoriser notamment :
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté;
- les formations suivies;
- la connaissance de son environnement de travail et des procédures;
- l'approfondissement des savoirs techniques, professionnels ;
- etc...

Toutefois l'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui est prise en compte dans l'attribution du CIA.
L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent.

## MISE EN PLACE DU CIA

**I/ Les bénéficiaires** :

Au vu des dispositions réglementaires, le CIA ainsi mis en place est attribué aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires.
Il est aussi étendu aux agents contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 qui comptent 12 mois d'ancienneté sein de la collectivité, ainsi qu'aux agents mis à disposition de la collectivité.



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents recrutés sur une durée de service hebdomadaire inférieure au temps plein sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- attachés
- rédacteurs
- adjoints administratifs
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- techniciens territoriaux

## II/ Modalités d'attributions individuelles et périodicité de versement :

1/ Périodicité de versement :

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en deux fractions (juin et décembre) en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Il est attribué et modulé par voie d'arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent, dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ou selon les critères fixés, par l'assemblée délibérante.
Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, en fonction du temps de travail (temps partiel, temps non complet et durée de service hebdomadaire inférieure au temps plein).

2/ Modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Dans le cas de certains congés, le versement du CIA sera réglé aux agents titulaires, non titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, conformément aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 à savoir, maintien des primes dans les mêmes conditions que le traitement dans les cas suivants :

- congés de maladie ordinaire plein traitement pendant les 3 premiers mois, puis demi-traitement pendant 9 mois ;
- congés annuels, jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, autorisations spéciales d'absence, formation (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le congé de grave maladie

Le CIA est lié aux objectifs personnels de l'agent fixés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel. En cas d'une absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés en année N, le maintien, la modulation ou la suspension du CIA ne pourra intervenir qu'en année N+1.)

3/ Clause de revalorisation :



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Les montants maxima (plafonds) du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Le CIA sera revalorisé automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par
référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

4/ Critères de détermination des groupes de fonctions et montants maxima

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** (cf. annexe) dont le nombre sera défini sans pouvoir être inférieur à 1, au regard des critères professionnels suivants appréciés lors des entretiens d'évaluation professionnelle :

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions ;
- la capacité à travailler en équipe;
- et plus généralement le sens du service public et la conscience professionnelle.
-

## REGLES DU CUMUL DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est **par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, au vu des dispositions règlementaires, il se substitue aux primes suivantes :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique.

Le RIFSEEP se cumule en revanche avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

## PRISE D'EFFET

Les dispositions de la délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication et notification.
Les dispositions des délibérations antérieures instituant le régime indemnitaire à laquelle se substitue le RIFSEEP, est abrogée.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,** ouï l'exposé de Monsieur le Président

**DECIDE**



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

**Article 1**
d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ainsi que les primes et indemnités cumulables avec ce dispositif, selon les modalités définies ci-dessus dans les limites fixées par les textes de référence et dans les limites des crédits inscrits au budget au chapitre 012 chaque année.

**Article 2**
d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 3**
d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 4**
d'instaurer une revalorisation automatique des plafonds en fonction de l'évolution de la réglementation.

**Article 5**
de fixer pour l'IFSE et le CIA les montants maximum définis dans les tableaux joints en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 6**
d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP, et des primes et indemnités cumulables avec ce dispositif, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# ANNEXE 1

## IFSE

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

### Filière administrative

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

| Cadre d'emplois des attachés (A) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Direction d'une collectivité* | 36 210 € | 36 210 € |
| **Groupe 2** | *Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,* | 32 130 € | 32 130 € |
| **Groupe 3** | *Responsable d'un service, de pôle* | 25 500 € | 25 500 € |
| **Groupe 4** | *Adjoint au responsable de service, chargé de mission* | 20 400 € | 20 400 € |

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

| Cadre d'emplois des Rédacteurs (B) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Responsable de service* | 17 480 € | 17 480 € |
| **Groupe 2** | *Adjoint au responsable de la structure avec des fonctions de coordination, de pilotage* | 16 015 € | 16 015 € |
| **Groupe 3** | *Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, technicien urbanisme* | 14 650 € | 14 650 € |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

*Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des* ***adjoints administratifs des administrations*** *dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

| Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs (C) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Assistant de Direction, responsable administratif, gestionnaire comptable, instructeur ADS* | 11 340 € | 11 340 € |
| **Groupe 2** | *Ex : Secrétaire, agent d'accueil* | 10 800 € | 10 800 € |

## Filière technique

*Arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal officiel du 12 août 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***adjoints techniques et des agents de maitrise territoriaux****.*

| Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux (C) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Instructeur ADS, responsable de pôle* | 11 340 € | 11 340 € |
| **Groupe 2** | *Adjoint technique* | 10 800 € | 10 800 € |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

*Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***techniciens territoriaux***.

| Cadres d'emplois des techniciens territoriaux (B) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Direction d'une structure* | 17 480 € | 17 480 € |
| **Groupe 2** | *Responsabilité, encadrement d'un service ou d'une équipe* | 16 015 € | 16 015 € |
| **Groupe 3** | *Encadrement de proximité, expertise* | 14 650 € | 14 650 € |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

# ANNEXE 2

## CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

### Filière administrative

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

| Cadre d'emplois des attachés (A) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Direction d'une collectivité* | 6 390 € | 6 390 € |
| **Groupe 2** | *Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,* | 5 670 € | 5 670 € |
| **Groupe 3** | *Responsable d'un service, de pôle* | 4 500 € | 4 500 € |
| **Groupe 4** | *Adjoint au responsable de service, chargé de mission* | 3 600 € | 3 600 € |

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

| Cadre d'emplois des Rédacteurs (B) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Responsable de service* | 2 380 € | 2 380 € |
| **Groupe 2** | *Adjoint au responsable de la structure avec des fonctions de coordination, de pilotage* | 2 185 € | 2 185 € |
| **Groupe 3** | *Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, technicien urbanisme* | 1 995 € | 1 995 € |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duc

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

*Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

| Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs (C) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXI ANNUEL Dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Assistant de Direction, gestionnaire comptable, responsable administratif, instructeur ADS* | 1 260 € | 1 260 € |
| **Groupe 2** | *Ex : Agent d'exécution, Agent d'accueil* | 1200 € | 1200 € |

## Filière technique

*Arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal officiel du 12 août 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques et des agents de maitrise territoriaux**.*

| Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux (C) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Instructeur ADS, responsable de pôle* | 1 260 € | 1 260 € |
| **Groupe 2** | *Adjoint technique* | 1 200 € | 1 200 € |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT'* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

*Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***techniciens territoriaux***.

| Cadres d'emplois des techniciens territoriaux (B) | | | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **Emplois ou fonctions exercées** | **MONTANT MAXIMUM ANNUEL dans la collectivité** | **PLAFONDS INDICATIFS ANNUELS REGLEMENTAIRES** |
| **Groupe 1** | *Direction d'une structure* | 2 380 € | 2 380 € |
| **Groupe 2** | *Responsabilité, encadrement d'un service ou équipe* | 2 185 € | 2 185 € |
| **Groupe 3** | *Encadrement de proximité, expertise* | 1 995 € | 1 995 € |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

**Quorum atteint 45**

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

***Délégués titulaires présents*** : **34** *(avec le Président)*

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (8) | Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN<br>Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS<br>Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU<br>Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) | Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU<br>Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD<br>Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX<br>Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE – Laurent BRIOL<br>Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU<br>Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO<br>Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC<br>Thierry POUZOL |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8) | Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR<br>Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL<br>Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET<br>John PALACIN |

***Délégués titulaires excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Michel Claude ABADIE |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Jean FERRERE - Jean François CAZAUX<br>Emilie SUBRA |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Alain PUENTE - Serge HUET |

***Délégués titulaires présents ayant procuration*** : **1**

| | |
|---|---|
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) | Céline LAURENTIES BARRERE *(pour Jean FERRERE)* |

***Délégués suppléants présents ayant voix délibérative*** : **10**

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat (4) | Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA<br>Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) | Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER<br>Sébastien DAVAND |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) | Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE |



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

***Délégués suppléants présents sans voix délibérative*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Arlette BALLESTER |

***Délégués suppléants excusés*** :

| | |
|---|---|
| CC Cagire Garonne Salat | Jean Charles ROSELLO – Roland OUSSET |
| CC Cœur et Coteaux du Comminges | Thierry PLANTE - Michel DESSENS |
| CC Pyrénées Haut-Garonnaises | Olivier PERUSSEAU<br>Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

## Délibération n°2020-03-11

## Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du Guichet Unique du Service Public Intégré de Rénovation Energétique auprès de la Région Occitanie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie pour le déploiement du Guichet Unique du Service Public Intégré de Rénovation Energétique ;

Considérant que depuis 4 ans le Pays Comminges Pyrénées porte un Espace Info Energie qui informe le grand public sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Ce service a vu le jour grâce à des partenariats financiers forts avec l'ADEME et la Région Occitanie.
L'implantation de ce service sur le territoire s'est faite en lien étroit avec les partenaires et acteurs locaux mobilisés :

- Le service local de l'habitat, en charge d'accompagner les particuliers aux revenus modestes, et déjà très présent sur le territoire ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, qui a souhaité être partenaire du service afin d'assurer son ouverture aux artisans du bâtiment ;
- Le CAUE de la Haute-Garonne qui propose un service de conseil en architecture complémentaire à ce service, accueilli une demi-journée par mois à Saint-Gaudens, dans les locaux du PETR Pays Comminges Pyrénées.

Monsieur le Président indique que les guichets uniques seront déployés dans la continuité des anciens Espaces Info-Energie et ont vocation à être les « portes d'entrées du service public » pour d'une part animer la dynamique locale de la rénovation énergétique, et d'autre part orienter et accompagner les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation.
Dans le cadre du SPIRE, ils contribuent à :

- Améliorer la lisibilité et l'homogénéité de l'offre de service,
- Simplifier au maximum la mobilisation du service pour les usagers,
- Animer les dynamiques territoriales de la rénovation (offre et demande)
- Conserver la couverture intégrale du territoire assurée actuellement par le réseau FAIRE,
- Accompagner le déploiement d'une offre d'accompagnement pour les projets de rénovation à destination des ménages.

Pour ce faire, les guichets uniques pourront s'appuyer sur les ressources régionales mise en œuvre pour le service public, en particulier par l'AREC, dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée par la Région.

Monsieur le Président rappelle que l'animation Guichet Unique s'inscrit au sein d'un ensemble d'actions en matière d'énergie, portées par le Pays Comminges Pyrénées ou ses partenaires, et qui permettront des relais, des passerelles, auprès des habitants du territoire, dans un souci de visibilité et de complémentarité.



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Monsieur le Président précise que la Région participe financièrement au déploiement des guichets uniques. Il présente le budget et plan de financement sur 3 ans :

Dépenses prévisionnelles et plan de financement

| Types de dépenses | Montants 2021/2023 | Détail année 1 | Détail année 2 | Détail année 3 |
|---|---|---|---|---|
| Personnels | 105 000 € | 38 975 € | 38 975 € | 38 975 € |
| Autres dépenses (Communication, fournitures, etc) | 39 690 € | 13 230 € | 13 230 € | 13 230 € |
| Frais connexes (20% des coûts salariaux) | 23 385 € | 7 795 € | 7 795 € | 7 795 € |
| **TOTAL** | **180 000 €** | **60 000 €** | **60 000 €** | **60 000 €** |

| Types de recettes | Montants 2021/2023 | Détail année 1 | Détail année 2 | Détail année 3 |
|---|---|---|---|---|
| **Aides Publiques :** | **126 000 €** | **42 000 €** | **42 000 €** | **42 000 €** |
| Part fixe | 102 200 € | 36 600 € | 33 600 € | 32 000 € |
| Part variable | 23 800 € | 5 400 € | 8 400€ | 10 000 € |
| **Fonds propres :** | **54 000 €** | **18 000 €** | **18 000 €** | **18 000 €** |
| | | | | |
| **TOTAL** | **180 000 €** | **60 000 €** | **60 000 €** | **60 000 €** |

Monsieur Le Président propose de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du Guichet Unique du Service Public Intégré de Rénovation Energétique auprès de la Région Occitanie et d'approuver le budget et le plan de financement présentés ci-dessus.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**
d'adresser pour 2021 un dossier de candidature à la Région Occitanie pour son soutien au déploiement des Guichets Uniques du Service Public Intégré de Rénovation Energétique.

**Article 2**
d'approuver le budget et le plan de financement présentés ci-dessus.

**Article 3**
d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06 NOV. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 09 NOV. 2020

REÇU
le 06 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Délibération n°2020-03-11



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

# Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place du GUICHET UNIQUE REGIONAL COMMINGES PYRENEES

## Candidature du Pays Comminges Pyrénées
## Note de synthèse
## Octobre 2020

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

La RÉGION à énergie POSITIVE

Pays COMMINGES PYRÉNÉES

# Note de synthèse AMI Guichet Unique Régional

## PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON ENGAGEMENT

Regroupant les 3 communautés de communes du sud du département de la Haute-Garonne, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut Garonnaises, le PETR Pays Comminges Pyrénées s'étend sur 235 communes et plus de 77.000 habitants, sur une large superficie de 2.140 km².

Il est administré par un comité syndical composé de 52 délégués titulaires et de 52 suppléants.

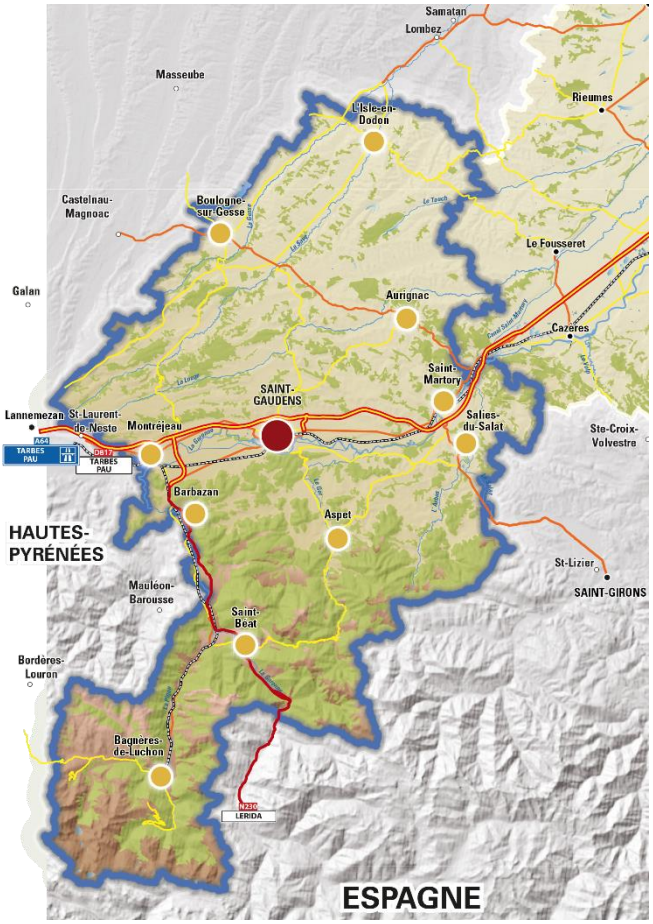


Cadre de contractualisation des politiques territoriales, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées est missionné par ses membres pour accompagner les porteurs de projets et mettre en œuvre une animation territoriale autour de thèmes fédérateurs et structurants pour le territoire, en lien avec de nombreux partenaires :

- Aménagement et planification, via la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en juillet 2019 ;
- **Transition énergétique**, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial mutualisé avec les communautés de communes ;
- Alimentation, via l'animation d'un Plan Alimentaire Territorial ;
- Filière forêt bois, en complémentarité avec l'ensemble des partenaires ;
- Santé, grâce à la coordination d'un contrat local de santé ;
- Accompagnement des porteurs de projets (en mobilisant les outils financiers que sont notamment le Contrat Territorial Occitanie, le Contrat de Ruralité et le programme LEADER, pour lequel le Pays est porteur d'un Groupe d'Action Locale).

Depuis le 1er janvier 2018, le Pays Comminges Pyrénées a déployé un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme qui travaille pour le compte de plus de 140 communes volontaires.

## L'ENJEU DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SUR LE PAYS COMMINGES PYRENEES

En 2015, le Pays Comminges Pyrénées, vaste territoire rural et de montagne, compte plus de 55.000 logements (source : Recensement de la population – INSEE 2015) ; 27% des résidences principales ont été achevées avant 1919. Le taux de vacance approche les 10% en moyenne, avec des taux bien supérieurs sur les plus grosses communes : Saint-Gaudens, Montréjeau, Salies-du-Salat, Luchon.
Ces constats alarmants sont corrélés à une concentration importante de foyers en difficultés sociales ou financières (la part des ménages fiscaux imposables au sein du Pays est la plus faible du département de la Haute Garonne). De nombreux ménages se retrouvent ainsi en situation de précarité énergétique (environ 3000€/ an sur les postes énergie dans l'habitat et le transport).

L'accompagnement à la rénovation énergétique et à la mobilisation d'aides financières sont donc primordiaux. Des acteurs sont présents sur le territoire pour accompagner les particuliers. Les collectivités ont aussi engagé des opérations en vue de proposer des réponses adaptées à ces enjeux : service local de l'habitat et OPAH, Espace Info Energie, programme local de l'habitat (Cœur et coteaux du Comminges), opération de revitalisation des territoires (Saint-Gaudens).

L'action 2016-2020 de l'EIE et celle du futur GU du Comminges intègrent la stratégie commune aux Plans Climat des 3 communautés de communes du Comminges de faire de la mobilité et de l'habitat durables, le **1er axe de la trajectoire Territoire à énergie positive 2050 du Comminges**.
Cette stratégie s'appuie sur des objectifs forts de rénovation énergétique et de réduction des consommations dans les transports, dont les principales hypothèses sont présentées en annexe 1.

- La **sobriété** dans l'habitat, notamment sur les consignes de température (19°C la journée). **12 000** rénovations de logements à haut niveau de performance d'ici à 2030, soit environ **800 rénovations par an.** La conversion de **40%** des chauffages fioul, propane ou électricité aux énergies renouvelables, soit environ 7500 logements…

- En matière de mobilité, la **réduction des distances** parcourues en voiture avec le déploiement des modes actifs ou en commun, l'augmentation du taux de remplissage des voitures grâce au **covoiturage, des motorisations alternatives ou moins énergivores …**

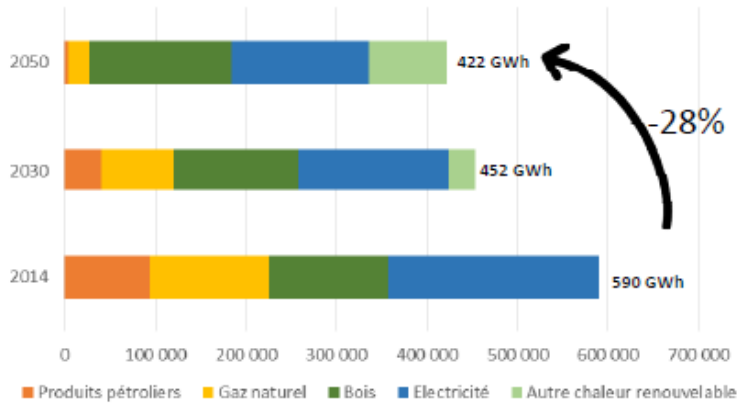


EVOLUTION DES CONSOMMATIONS DU SECTEUR RESIDENTIEL DANS LE SCENARIO DE TRANSITION (EXPLICIT)

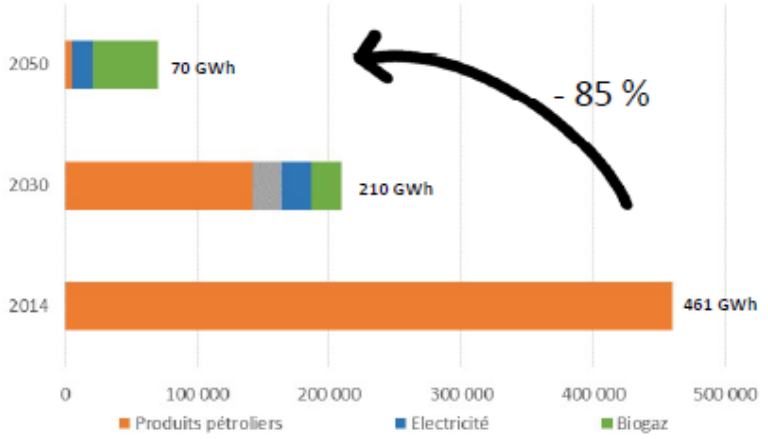


EVOLUTION DES CONSOMMATIONS DU SECTEUR DU TRANSPORT DE PERSONNES (EXPLICIT)

## L'ANCRAGE TERRITORIAL DE L'ESPACE INFO-ENERGIE MIS EN PLACE DES 2016

Les élus du Pays Comminges Pyrénées ont délibéré en 2016 afin de mettre en place un Espace Info-Energie sur le territoire du Comminges, en vue d'informer le grand public sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Ce service a vu le jour grâce à des partenariats financiers forts avec l'ADEME et la Région Occitanie.
Depuis 4 ans, ce service s'est structuré et développé. Son implantation sur le territoire s'est faite en lien étroit avec les partenaires et acteurs locaux mobilisés :

- Le **service local de l'habitat**, en charge d'accompagner les particuliers aux revenus modestes, et déjà très présent sur le territoire ;
- La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat**, qui a souhaité être partenaire du service afin d'assurer son ouverture aux artisans du bâtiment ;
- Le **CAUE de la Haute-Garonne** qui propose un service de conseil en architecture complémentaire à ce service, accueilli une demi-journée par mois à Saint-Gaudens, dans les locaux du PETR Pays Comminges Pyrénées.

Conscientes des enjeux de transition écologique et énergétique, les communautés de communes Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut Garonnaises ont souhaité engager ensemble un **Plan Climat Air Energie Territorial**, en mutualisant une partie de l'animation et de l'ingénierie à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées, notamment l'Espace Info Energie

1) <u>Bilan de l'activité de conseil</u>

Le logiciel Contact-EIE de l'ADEME permet une extraction détaillée des statistiques de l'activité de conseil de l'Espace Info Energie depuis sa création. Cet outil permet de suivre l'évolution du nombre de demandes traitées par l'EIE et de qualifier ces demandes (types de contact, répartitions par type de public, mode de connaissances de l'EIE et le contenu des demandes). Il est prévu, dans le cadre du Guichet Unique, de continuer à renseigner ces informations dans le logiciel mis à disposition par l'AREC.
*Tableau de synthèse du nombre de demandes traitées par l'Espace Info-Energie du Pays Comminges Pyrénées (pour la période du 01/01/2017 au 17/09/2020) :*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de personnes ayant consulté l'EIE | | 1231 |
| Nombres de demandes | | 1550 |
| Durée de traitement des demandes | | 35min/rdv |
| | | |
| Types de contact | Téléphonique | 58% |
| | Visite | 31% |
| | Courriel | 6% |
| | Evènementiel | 5% |
| | | |
| Répartitions | Particuliers | 93% |
| | Professionnels | 4% |
| | Acteurs public | 3% |
| | | |
| Mode de connaissances de l'EIE | Collectivités locales | 26% |
| | ADEME/Faire.fr | 24% |
| | Animation | 11% |
| | Professionnels | 4% |
| | Bouche à oreille | 19% |
| | Service Local de l'habitat | 16% |
| | | |

| | | |
|---|---|---|
| Contenu de la demande | Aides Financières | 66% |
| | Informations générales | 4% |
| | Conseils techniques | 30% |
| | | |
| Passage à l'acte | | 78% |
| Satisfaction | | 97% |

L'activité a réellement commencé en septembre 2017 avec l'inauguration du service. On peut noter tous les ans une baisse du nombre de contacts en août et décembre pour cause de congés et en avril/mai 2020 pour cause de COVID19. Le rythme de croisière a été atteint sur l'année 2019 poussé par le contexte national (travaux à 1€) et local (reconnaissance du service sur le territoire) Ce rythme semble s'établir de nouveau à partir de l'été 2020.

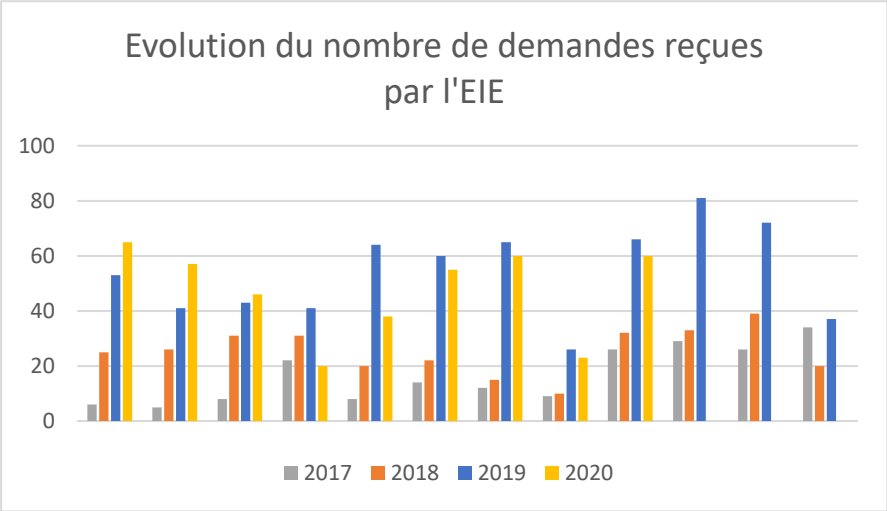


Compte-tenu de l'étendue du territoire, des permanences délocalisées ont été mises en place à l'automne 2017. Elles offrent à tous les habitants du Comminges un véritable service de proximité. Elles ont connu un succès très contrasté au début, pour atteindre une affluence satisfaisante en 2019, grâce au déploiement régulier d'actions de communication. Ces permanences sont le fruit d'un **partenariat fort avec les 3 communautés de communes du territoire** : elles en assurent l'accueil ainsi que la promotion auprès de leurs administrés.
Neuf permanences sont organisées dans les bourgs centre du territoire, en suivant ce programme :

- Montréjeau les 1ers lundis du mois
- Marignac les 1ers vendredis du mois
- Aurignac les 2es lundis du mois
- Aspet les 2es mardis du mois
- Moustajon les 2es Mardis du mois
- Mane les 3es lundis du mois
- L'Isle en Dodon, les 3es mardis du mois
- Boulogne sur Gesse les 3es mardis du mois
- Saint-Martory les 4es lundi du mois

Un accueil physique se déroule sur rendez dans les locaux du Pays Comminges Pyrénées à Saint-Gaudens le reste du temps. Des permanences téléphoniques s'effectuent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h30.

2) <u>Animations et actions de sensibilisation</u>

Des animations ont été mises en place afin de sensibiliser un public plus large aux économies d'énergies (1 300 personnes sensibilisées lors d'animations) :
Le programme d'animation s'articule autour de deux évènements majeurs :

- **Le Salon de l'habitat de Saint-Gaudens**, qui se déroule tous les ans au mois de novembre, c'est l'évènement principal lié à la rénovation sur le territoire : la présence de l'Espace Info Energie était assurée pour renseigner les visiteurs et des animations plus larges étaient organisées auprès du jeune public.
- **Les Soirées thermographie**, qui ont lieu tous les hivers (10 par an). Elles permettent de se rendre compte « sur le terrain » et au moyen d'une caméra thermique des déperditions de chaleur dans des habitations mal isolées. Ces animations sont l'occasion de présenter l'Espace Info Energie et de faire connaître les dispositifs d'aides financières pour faciliter la rénovation thermique de son logement. Ces soirées se composent d'un temps de présentation en salle puis un temps de déambulation dans les rues afin de déceler les déperditions de chaleur au moyen d'une caméra thermique.

## LE GUICHET UNIQUE REGIONAL COMMINGES-PYRENEES

### L'ambition d'une montée en compétence en faveur de la transition énergétique

L'animation Guichet Unique s'inscrit au sein d'un ensemble d'actions en matière d'énergie, portées par le Pays Comminges Pyrénées ou ses partenaires, et qui permettront des relais, des passerelles, auprès des habitants du territoire, dans un souci de visibilité et de complémentarité.

L'objectif de cette candidature est de poursuivre la montée en puissance des compétences « énergie » sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées, composées du Plan Climat, du Service de Conseil en Energie Partagé, de la Société Locale d'Investissement dans les énergies renouvelables. Le Pays Comminges Pyrénées est lauréat de l'appel à projets régional Energies renouvelables, coopératives et citoyennes.
Le projet porte sur la **structuration d'une société locale d'investissement dans les énergies renouvelables** où les habitants seront partie prenante du financement et de la gouvernance de la structure. Avec ce prochain levier de mobilisation citoyenne locale, il s'agira de parler de l'énergie au sens large, avec le lien évident à faire entre le besoin de développer les énergies renouvelables, en complémentarité des actions de sobriété énergétique comme celles proposées par le Guichet Unique.

L'objectif est de capitaliser sur un **service en place depuis 4 ans et reconnu par les habitants, les communautés de communes et les communes du territoire**, qui sont les principaux pourvoyeurs de contacts du service. Le service sera animé par Monsieur Denis Verdier diplômé de l'ASDER, recruté récemment qui a déjà une expérience dans le réseau des Espaces Info Energie en lien avec les nouveaux élus de la structure et notamment :
- M. John Palacin vice-Président en charge de la Transition énergétique et du Plan Climat
- M. Alain Fréchou vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable
- M. Philippe Gimenez vice-Président en charge de la Citoyenneté et de la concertation

Dans le cadre des actions des Plans Climats des trois communautés de communes, le conseiller sera amené à échanger avec les chargés de mission plan climat de ces structures. Il est d'ores et déjà prévu plusieurs temps d'animations au sein des équipes des communautés de communes en 2021 autour des écogestes au bureau et la

poursuite des animations récurrentes (salons, thermographie, etc). De plus un travail auprès des banques, des notaires et des agences immobilières est en réflexion pour le programme d'actions 2021.

## Les partenariats et collaborations au service du déploiement du guichet unique régional Comminges-Pyrénées

- Le Service Local de l'Habitat (SLH)

Le service local de l'habitat est en charge de l'animation et du suivi de l'OPAH du Comminges. Il est implanté sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées depuis plus de 15 ans et il est un **acteur local majeur de l'accompagnement à la rénovation énergétique**. Le SLH a la charge d'accompagner les particuliers aux revenus modestes qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique et bénéficier des aides de L'ANAH (notamment le dispositif Sérénité). Le service est financé par l'ANAH (63%) et sur les fonds propres du service, issus des trois communautés de communes (37%).
En 2019, ce sont 251 dossiers déposés en maitrise de l'énergie par le service local de l'habitat, ce qui représente une augmentation de 16 % par rapport à la première année d'OPAH et 139 % de l'objectif fixé dans la convention.
L'arrivée de l'Espace Info Energie en 2016 a permis de libérer le service local de l'habitat des dossiers non-éligibles qui sollicitaient le service. La complémentarité des deux services se retrouve dans les chiffres de fréquentation, en nette augmentation depuis 4 ans (+16% par an pour le SLH et +80% par an pour l'EIE).
Au total, ce sont près de **1500 personnes par an** qui sont accompagnées par l'un des deux services dans leur projet de rénovation énergétique.
Le responsable du service, Monsieur Perrier-Cornet, est membre du Comité Technique (COTECH) de l'Espace Info Energie, il en sera de même pour celui du Guichet Unique.

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne

Le CAUE de la Haute-Garonne est un acteur régulièrement mobilisé par les particuliers pour des conseils sur des questions architecturales. Le Pays Comminges Pyrénées est partenaire de la structure et accueille une permanence du CAUE dans ses locaux. Ce partenariat a vu le jour afin d'apporter un **conseil global** sur les questions de rénovation de l'habitat en amont des projets.
Ce partenariat sera renforcé pour permettre aux 2 structures d'échanger plus régulièrement sur des projets en cours et améliorer encore la connaissance de ces dispositifs auprès des particuliers.
Le CAUE a souhaité apporter son soutien à la candidature du Pays Comminges Pyrénées (courrier en annexe n°4).

- Les Communes et Communautés de Communes

Les communes et communautés de communes sont des interlocutrices privilégiées pour les habitants du territoire : elles sont en effet en lien direct avec les problématiques rencontrées par leurs administrés et ont un rôle important de relais de l'information. Une part importante des contacts reçus par le Guichet Unique provient d'un contact dans ces structures.
Elles accueillent depuis 2017 les permanences délocalisées de l'Espace Info Energie.

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Des collaborations fortes se font jour entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'Espace Info-Energie : participation au Salon de l'Habitat toulousain sur le stand du conseil départemental, aux réunions du plan départemental de l'habitat, aux réunions du programme de lutte contre la précarité énergétique (PIG 31).

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne

Depuis sa création, l'Espace Info Energie bénéficie du soutien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, qui a souhaité être partenaire du service afin de le rendre accessible aux artisans du bâtiment. Nous avons tout d'abord mis en place une permanence dédiée aux professionnels au sein de l'antenne de Saint-Gaudens, avant d'évoluer vers des réunions d'informations dans le cadre du projet AREO porté par la CMA.

- La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

Représentant les petites entreprises du bâtiment (moins de 20 salariés), majoritaires en Comminges, la CAPEB est un interlocuteur privilégié pour faire connaître le Guichet Unique et les dispositifs d'accompagnement aux artisans, qui seront à même de relayer auprès de leurs clients. Plus largement, ce partenariat permettra de diffuser l'ambition du Pays Comminges Pyrénées et des communautés de communes au service de la transition énergétique et de l'enrichir grâce à la mise en place d'actions communes auprès des artisans du bâtiment

- Le service d'Application du Droit des Sols

Depuis 2018, le Pays Comminges Pyrénées porte un **service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme** pour le compte de 143 communes commingeoises. La complémentarité de ces deux services, situés dans les mêmes locaux, permet une montée en gamme des projets de rénovation de l'habitat.

## Les moyens du guichet unique régional Comminges Pyrénées

- L'ingénierie

Au-delà de la complémentarité de la mission du GU avec les autres missions complémentaires portées par le Pays Comminges Pyrénées ou ses partenaires en matière de rénovation énergétique, l'animation du GU pourra s'appuyer sur des moyens internes dépassant celui du technicien recruté sur ce dispositif.

En effet, grâce à une vision transversale portée par le Pays Comminges Pyrénées, le technicien du GU sera épaulé :

• **dans ses missions de promotion et de sensibilisation des habitants et élus du territoire** par la directrice de la structure, par la chef de projet Plan Climat, par le chargé de mission SCOT – Urbanisme durable, et par la chargée de communication.

• **d'un point de vue plus technique**, les échanges seront aussi réguliers entre le technicien GU, le conseiller en énergie partagé déjà recruté, et potentiellement à partir de début 2021, le technicien mutualisé avec le Pays Sud Toulousain sur le développement des énergies renouvelables thermiques.

- La communication

Réalisé en interne au Pays Comminges Pyrénées, les efforts constants de communication visent à étendre la connaissance du service auprès des habitants du territoire. Un plan de communication est déployé et s'appuie en tout premier lieu sur le partenariat fort avec les communes et communautés de communes, qui disposent d'affiches et de flyers de présentation du service. Il leur est également proposé d'insérer un article « clé en main » sur leurs sites internet et leurs supports communaux (bulletins d'informations, etc). Ces différents outils seront reconduits et adaptés à la nouvelle charte du guichet unique régional.

La communication presse est aussi privilégiée, grâce à l'envoi, 4 fois par an, d'un communiqué de presse à l'ensemble des médias locaux.

Le site internet du Pays Comminges Pyrénées et des communautés de communes, la newsletter du Pays et sa page Facebook sont aussi utilisées pur une large diffusion des actions et de messages en faveur de la transition énergétique.

D'autres outils et actions compléteront le plan de communication : objets supports de communication (marque-pages, éco-cup, sacs à pain…), publicité dans les cinémas, temps de sensibilisation auprès des notaires, des banques et agences immobilières pour toucher les particuliers lors de l'achat de leur maison, un moment opportun pour entreprendre des travaux.

SAINT-MARTORY

Des balades de nuit pour tout savoir de la thermographie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nos maisons sont-elles bien isolées ? Comment réduire nos factures énergétiques ? Une de questions auxquelles les habitants de Saint-Martory ont pu trouver des réponses, ce mardi 4 février.

Dans le cadre du projet Plan Climat Air Energie Territorial, le Pays Comminges-Pyrénées propose des soirées d'information sur la thermographie dont le but est de sensibiliser les personnes aux pertes d'énergie et au réchauffement climatique.

Florian Lallart, conseiller énergie au Pays Comminges-Pyrénées a animé la soirée. Tout d'abord, il a expliqué aux participants ce qu'était la thermographie : elle permet d'établir un diagnostic complet sur l'état énergétique d'une habitation et de déterminer les causes de déperditions pour améliorer l'isolation des habitations et ainsi réduire la note en matière de dépenses de chauffage.

Les habitants testent la caméra thermique.

Tout au long de la soirée, les habitants présents accompagnés de l'expert se sont déplacés dans le village munis d'une caméra thermique pour observer directement sur le terrain les fuites d'énergie.

A la fin de la réunion, Florian Lallart est revenu sur les différentes aides accessibles aux particuliers qui souhaitent réaliser des travaux.

Si vous vous posez des questions et que vous n'avez pas pu être présent à la réunion, pas de panique. Une permanence est tenue tous les quatrièmes lundis du mois à la communauté de communes de Saint-Martory. La prochaine permanence aura lieu lundi 24 février de 13h30 à 17h.

*Carole Gaston*

Habitat : plein cap sur les économies d'énergie

SALON HABITAT Le développement durable entre chaque année davantage dans la maison. Le salon qui s'est tenu les 18 et 19 novembre au Parc des expositions mettait l'accent sur l'isolation thermique, le photovoltaïque et les nouveaux systèmes de chauffage. Mais comment s'y retrouver parmi toutes ces offres ?

Le salon de l'habitat a une nouvelle fois mis l'accent sur les économies d'énergie.

La fin du flou!

*Amélie Borges*

## L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU GUICHET UNIQUE REGIONAL COMMINGES-PYRENEES

Parce que le guichet unique est une composante du plan climat du Pays Comminges Pyrénées et que la réussite de son déploiement nécessite des partenariats et de la transversalité, la comitologie du guichet unique régional sera organisée au sein de celle du plan climat et réunira l'ensemble des partenaires: Région Occitanie et Pays Comminges Pyrénées, co-pilotes du projet, Conseil Départemental, ADEME, AREC, communautés de communes, Service Local de l'Habitat, CAUE de la Haute-Garonne, chambres consulaires, organisations professionnelles.

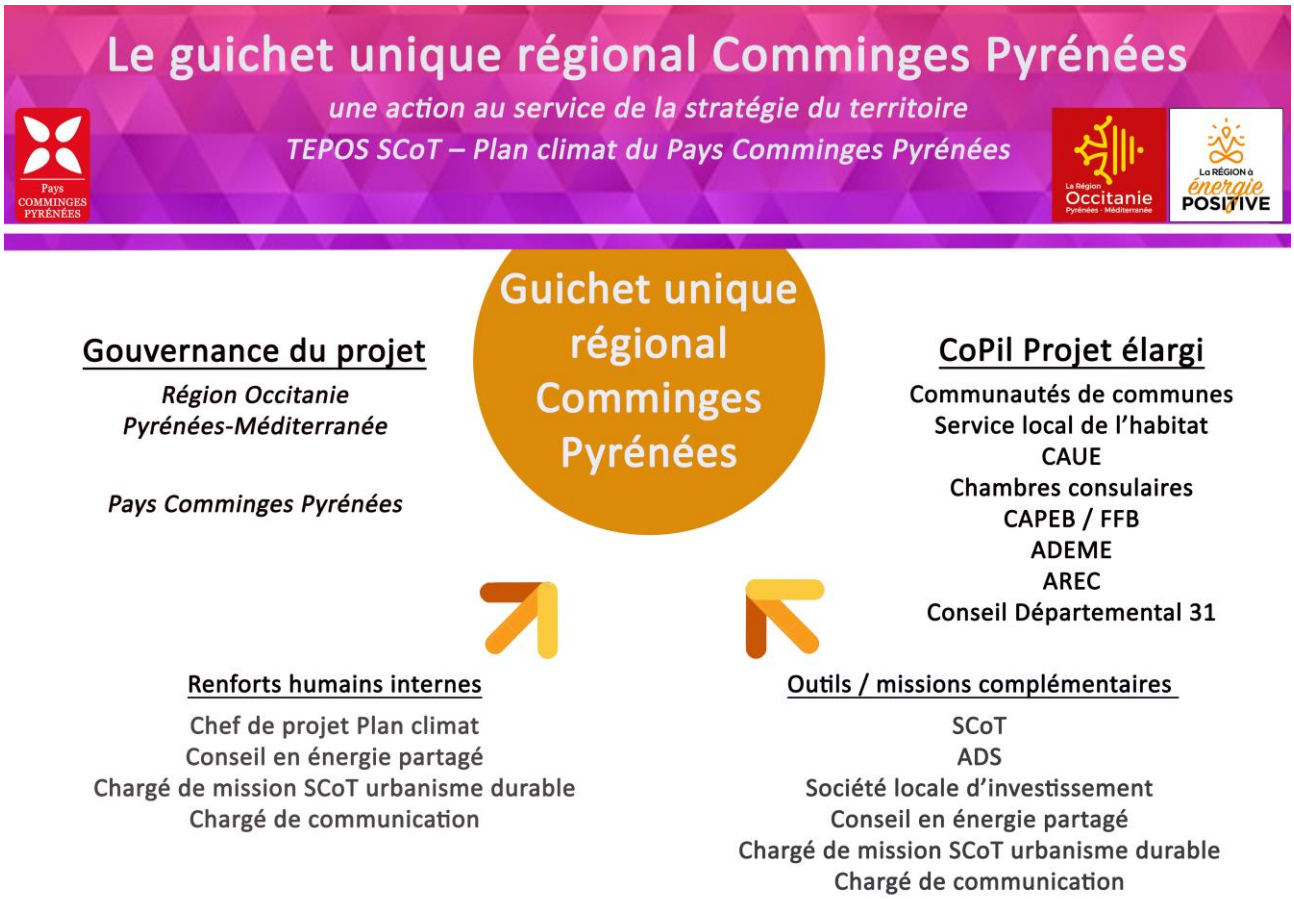


Un comité de pilotage sera réuni chaque année, co-piloté par les représentants de la Région Occitanie et du Pays Comminges Pyrénées. Un comité technique sera aussi constitué pour faire vivre le dispositif. D'autres partenaires techniques pourront être associés (mission régionale énergie

Un rapport d'activité annuel sera élaboré et présenté à l'ensemble des partenaires.

## ANNEXE N°1 – SYNTHESE DE LA STRATEGIE PLAN CLIMAT

### LE CONTEXTE TERRITORIAL

**235 communes | 3 EPCI**
**77 500 habitants | 35 960 ménages**
**2 137 km²**

### CHAQUE ANNÉE SUR NOTRE TERRITOIRE

**CHIFFRES CLÉS**
DU DIAGNOSTIC RÉALISÉ À L'ÉCHELLE DU COMMINGES (DONNÉES 2014)

**Consommation d'énergie**
Territoire : **3 565** GWh
*Une consommation supérieure à la moyenne régionale*
*Dont **53%** attribués au secteur industriel*
Par habitant : 44 MWh

**Emissions de GES**
Territoire : **663** $ktCO_2e$
Par habitant : **8,6** $tCO_2e$

**Qualité de l'air**
**3** industries enregistrées à l' IREP* sur ou à proximité du territoire

**Energies renouvelables**
Production 2015 : **2 250** GWh
*Dont les ¾ sont attribués au secteur industriel avec la cogénération*

**Facture énergétique annuelle**
**255** millions d'€
*Des augmentations très probables de cette facture dans les années à venir*

**Séquestration carbone**
Représente un **stock non négligeable** sur le territoire (102 % des émissions).
Doit jouer un rôle dans la lutte contre le changement climatique.

** : Registre des Emissions Polluantes*

Projet de PCAET

# La trajectoire de transition énergétique du Comminges

La **scénarisation** est un exercice prospectif permettant de représenter le chemin possible vers l'avenir énergétique et climatique souhaité.

## LES GRANDS OBJECTIFS

**Des 3 communautés de communes**

### Consommations d'énergie

*(par rapport à 2015, en tenant compte de l'évolution de la population)*

**-22%** de la consommation d'énergie finale en **2030**

**-35%** de la consommation d'énergie finale en **2050**

### Émissions de GES

*(par rapport à 2015, en tenant compte de l'évolution de la population)*

**-35%** des émissions en **2030**

**-61%** des émissions en **2050**

### Énergies renouvelables

**63%** dans la consommation actuelle

**81%** dans la consommation finale en **2030**

**121%** de la consommation finale en **2050**

### Facture énergétique

2014 **250 M€/an**

2050 **150 M€/an**

**Consommations d'énergie finale par secteur (en GWh)**

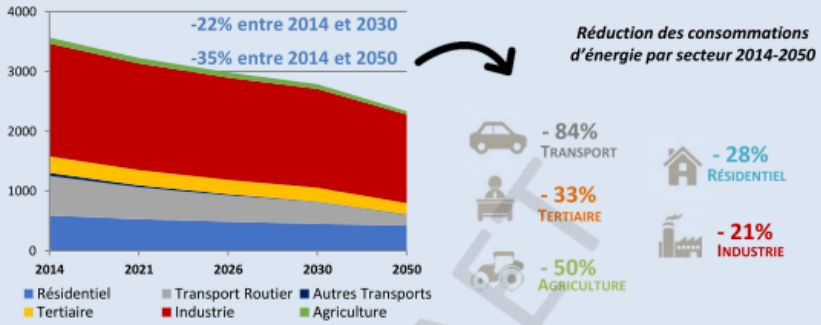


**Evolution des émissions de GES par secteur (en téqCO2)**

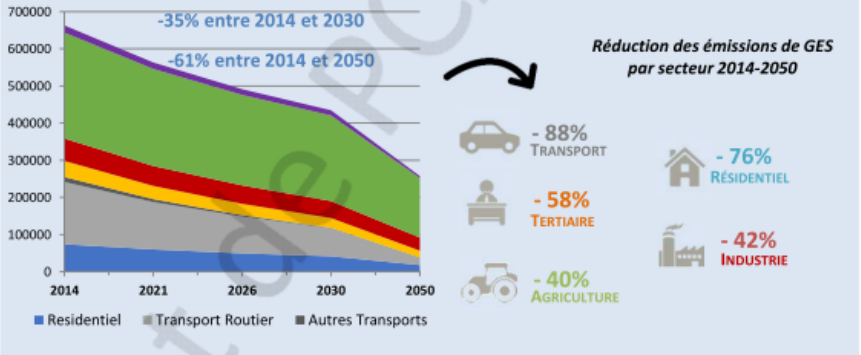


**Production d'énergies renouvelables par source entre 2014 et 2050 (en GWh)**

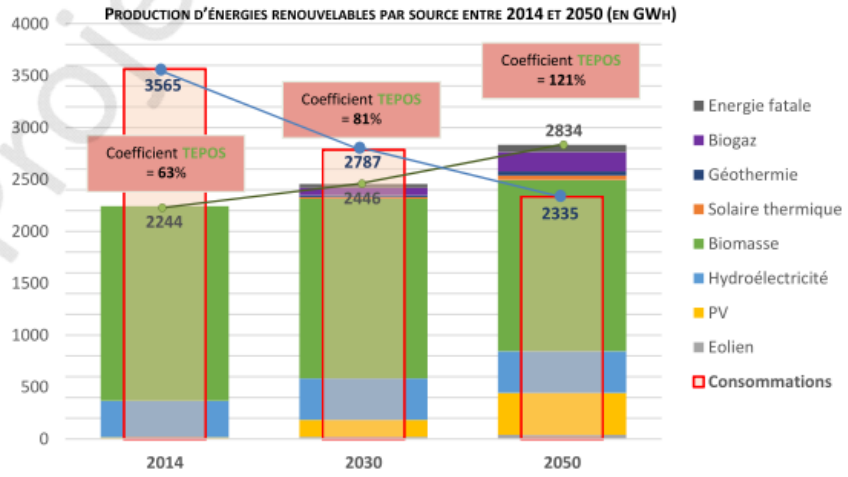


$$\text{Coefficient TEPOS} = \frac{\textit{Production d'énergie d'origine renouvelable produite sur le territoire}}{\textit{Consommation d'énergie finale}}$$

Projet de PCAET

# Les objectifs de cette stratégie de transition par secteur
# A l'échelle du Comminges

## Résidentiel

**2014**

- 35 920 résidences principales
- 53% des logements construits avant 1970 (1er RT)
- 82% des logements sont des maisons individuelles
- 5 388 logements chauffés au fioul, 9 590 à l'électricité, 10 991 au bois, 8 297 au gaz, le reste au propane, etc…

- La Sobriété dans les usages de l'énergie, notamment sur les consignes de température (19°C la journée).
- 12 000 rénovations de logements à haut niveau de performance d'ici à 2030, soit environ 800 rénovations par an.
- La conversion de 40% des chauffages utilisant des produits pétroliers en chauffage au bois, soit environ 2 840 logements.
- La conversion de 40% des chauffages électriques en pompes à chaleur performantes, soit environ 3 840 logements.
- La conversion de 10% des chauffages au gaz (et GPL) vers des autres énergies renouvelables (solaire thermique, géothermie, etc..), soit environ 830 logements.

## Tertiaire

**2014**

- 20 000 emplois dans le tertiaire

- La sobriété dans les usages de l'énergie (T° de consigne chauffage, climatisation, matériel informatique, éclairage, etc…)
- La rénovation de 2%/an des surfaces tertiaires du territoire.
- L'intégration des énergies renouvelables à hauteur de 30% en 2030 dans les locaux existants.
- La limitation des constructions et des surfaces utilisées. La sobriété dans l'utilisation de surfaces est aussi un enjeu.

## Industrie

**2014**

- 4 700 emplois dans l'industrie

- L'augmentation de **l'efficacité énergétique** de 1%/an (amélioration des procédés, cogénération, récupération énergie fatale, …).

## Transport

### Mobilité des personnes

**2014**

- 34% des actifs travaillent dans leur commune de résidence

- La réduction des distances parcourues en voiture : -1,5%/hab/an, soit par exemple passer de 15 000 km/an aujourd'hui à 11 780km/an en 2030.
- L'augmentation du taux de remplissage des voitures grâce au covoiturage : de 1,2 pers./voit. aujourd'hui à 1,6 pers/voit. en 2030.
- Faire baisser la part de la voiture dans les modes de déplacement vers les modes actifs (vélo, marche) et les transports en commun ou 2 roues motorisées.
- L'efficacité énergétique des véhicules : -30% de consommation moyenne en 2030 par véhicule par rapport à 2015.
- Le taux de motorisation alternative (GnV, électrique) qui passe à 30% en 2030.

### Transport de marchandises

- La diminution des tonnages transportés : -7% en 2030 par rapport à 2014, et l'augmentation du taux de remplissage des camions (échelle régionale).
- Le report du transport routier vers le ferroviaire et dans une moindre mesure le fluvial (échelle régionale).
- L'augmentation de l'efficacité énergétique des moteurs et du taux de motorisation alternative (GnV et électrique).

## Agriculture

**2014**

- 78 000 hectares de terres arables
- 1 670 emplois dans le secteur agricole

- La diminution de la consommation des engrais azotés minéraux : -30% en 2030.
- Le passage à l'utilisation d'énergie renouvelable à la place des énergies fossiles (grâce au PV et à la méthanisation notamment).
- La promotion des circuits courts et d'une alimentation de qualité.
- Le passage d'une agriculture dite conventionnelle vers une agriculture biologique, raisonnée ou de conservation.
- La préservation des sols (limitation de l'artificialisation des terres) et l'augmentation des capacités du sol à stocker le carbone.

Projet de PCAET

# LES OBJECTIFS DE CETTE STRATÉGIE DE TRANSITION PAR SECTEUR
# A L'ÉCHELLE DU COMMINGES

## Energies renouvelables

**PHOTOVOLTAÏQUE**
**Passer de 16 (en 2014) à 164 GWh/an en 2030.**
Ce qui pourrait par exemple se matérialiser par :
4 000 toitures individuelles (30 m2 chacun)
+ 200 toits de bâtiment moyen (type ERP-1200 m2)
+ 36 parkings (500 places chacun)
+ 3 serres agricoles (de 4 hectares chacune)
+ 4 parcs PV au sol (5 hectares)

**MÉTHANISATION**
**Produire 70 GWh en 2030.**
Ce qui pourrait par exemple se matérialiser par :
10 petites unités à la ferme de 50 kW
+ 3 unités moyennes de 80m3/h
+ 2 grosses unités de 250m3/h

**SOLAIRE THERMIQUE**
**Produire 19 GWh en 2030.**
Ce qui pourrait par exemple se matérialiser par :
5 000 chauffe-eau solaire sur le territoire et 900 systèmes solaires combinés.

**BOIS ÉNERGIE**
**Passer de 1874 (en 2014) à 1731 GWH/an en 2030.**
La réduction des besoins de chaleur, en particulier dans l'industrie et le résidentiel, implique donc de multiplier les installations utilisant le bois comme énergie en remplacement des énergies fossiles.

**GÉOTHERMIE**
**Produire 19 GWh en 2030.**
Ce qui représente l'équivalent de :
1900 logements utilisant l'énergie géothermique pour les besoins de chaleur.

**HYDROELECTRICITE**
**Stabilisation de la production actuelle.**
Améliorer la performance énergétique des ouvrages existants

**EOLIEN**
**Produire 19,4 GWh en 2030**
Ce qui pourrait se matérialiser par :
1 parc éolien de 4 à 5 éoliennes de 2MW chacune.

Projet de PCAET

La production d'énergie renouvelable sur le territoire en 2014

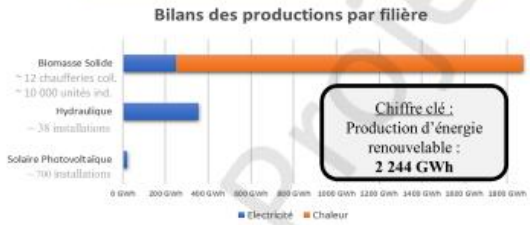


Production actuelle d'EnR
(Source : OREO) - 2014

La production d'énergie renouvelable sur le territoire entre 2014 et 2050

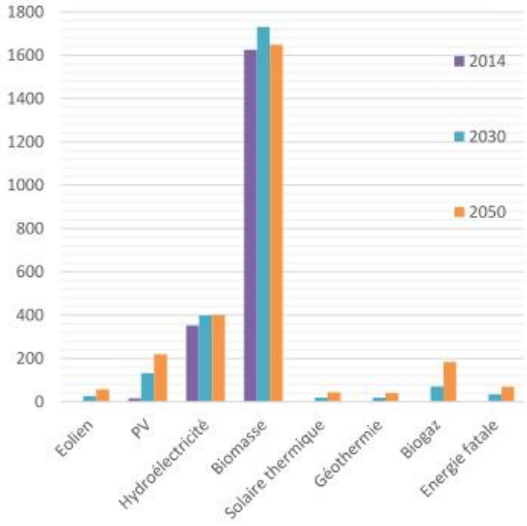

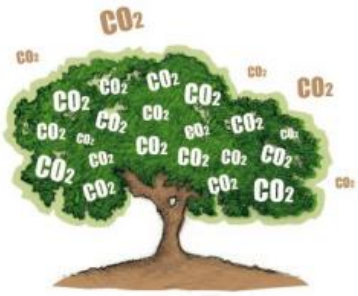


## SEQUESTRATION CARBONE

**Le territoire du Pays Comminges Pyrénées dispose aujourd'hui d'un stock carbone élevé qu'il est important de préserver et de développer.**

Cela peut notamment passer par des actions de :

- Gestion forestière sur l'ensemble des massifs forestiers (plan de gestion),
- Pratiques agricoles écoresponsables (gestion des prairies, de haies, gestion organique des sols),
- L'utilisation de matériaux biosourcés (bois construction par exemple).

## QUALITE DE L'AIR

**La stratégie de réduction des polluants est calqué sur les objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). A noter :**

- Une tendance à la baisse des émissions entre 2008 et 2015 pour la plupart des polluants. Cette baisse devra continuer dans le temps ;
- Des hypothèses de scénarisation qui accentuent ces diminutions (véhicules électriques/GNV, diminution de l'utilisation d'engrais azoté, gain énergétiques de l'industrie) ;
- Une veille sur les bonnes pratiques à mettre en place dans le développement du chauffage au bois.
- Un contrôle et un objectif de réduction de l'écobuage.

## ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Les risques du changement climatique concernent entre autres :**

- La diminution de la ressource en eau,
- Des aléas climatiques plus fréquents et violents (risques d'inondations, augmentation des phénomènes de canicules et de sécheresse, feux de forêts),
- La perte de biodiversité,
- Les risques sur la population, sur l'agriculture, et sur les activités hivernales.

Le plan d'actions pourra incorporer des actions permettant de :

- La préservation de la ressource en eau tant au plan quantitatif que qualitatif,
- La réduction de l'exposition des personnes et des infrastructures aux impacts du changement climatique,
- La préservation des écosystèmes naturels et semi naturels ainsi que les continuités écologiques,
- L'élaboration d'une stratégie agro-forestière

Projet de PAET

## LES ORIENTATIONS DE TRAVAIL PRIORITAIRES

La **stratégie territoire** est aussi le moment de construire **la feuille de route** du territoire en matière de transition énergétique et climatique.

- Grâce à l'exercice de scénarisation, qui a permis d'identifier les grands leviers, et aux objectifs qui ont été fixés, il est possible de décliner de façon plus opérationnelle la feuille de route de ce PCAET. Cette dernière est la colonne vertébrale du programme d'actions. Elle donne les priorités et les grandes orientations.
- Ces orientations seront traduites en fiches actions que la collectivité s'engage à mettre en œuvre d'ici 2025.

**3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES** :

**1. L'engagement du territoire pour un habitat et une mobilité durable ;**
*Dans le but de combattre la précarité dans le secteur de l'habitat, et d'agir pour une mobilité durable*

**2. Le développement des filières énergies renouvelables à fort potentiel ;**
*Encourager les initiatives de projet, conseiller puis investir dans ces projets*

**3. Le territoire résistant face au changement climatique ;**
*Dans le but d'intégrer la problématique du changement climatique dans tous les enjeux, accompagner le changement de pratiques, et enfin préserver les espaces de conservation pour une meilleure résistance du territoire.*

PROJET DU PCAET

## ANNEXE N°2 – FINANCEMENT

| Caractéristique du territoire | |
|---|---|
| Population du territoire du GU (nb d'hab.) | 77 452 |
| Densité de population moyenne du territoire du GU (hab./km²) | 36 |
| | |
| **Hypothèses de nombre de ménages engagés dans un accompagnement SPIRE (hors parcours ANAH)** | |
| Etape 1 (100€/audit) | 30 |
| Etape 2 (200€/AMO travaux) | 12 |
| | |
| **Coût prévisionnel annuel du programme d'action GU** | 60 000 € |
| **Plafond de financement GU** | |
| Part fixe (rural 0.72€/hab) | 55 765,44 € |
| Part variable (audit + AMO travaux) | 15 000 € |
| Total | 70 765,44 € |
| **Financement GU mobilisable** | |
| Part fixe | 33 600 € |
| Part variable | 5 400 € |
| Total | 42 000 € |
| **Cofinancement à mobiliser** | 18 000 € |

Dépenses prévisionnelles et plan de financement

| Types de dépenses | Montants 2021/2023 | Détail année 1 | Détail année 2 | Détail année 3 |
|---|---|---|---|---|
| Personnels | 105 000 € | 38 975 € | 38 975 € | 38 975 € |
| Autres dépenses (Communication, fournitures, etc) | 39 690 € | 13 230 € | 13 230 € | 13 230 € |
| Frais connexes (20% des coûts salariaux) | 23 385 € | 7 795 € | 7 795 € | 7 795 € |
| **TOTAL** | **180 000 €** | **60 000 €** | **60 000 €** | **60 000 €** |

| Types de recettes | Montants 2021/2023 | Détail année 1 | Détail année 2 | Détail année 3 |
|---|---|---|---|---|
| **Aides Publiques :** | **126 000 €** | **42 000 €** | **42 000 €** | **42 000 €** |
| Part fixe | 102 200 € | 36 600 € | 33 600 € | 32 000 € |
| Part variable | 23 800 € | 5 400 € | 8 400€ | 10 000 € |
| **Fonds propres :** | **54 000 €** | **18 000 €** | **18 000 €** | **18 000 €** |
| | | | | |
| **TOTAL** | **180 000 €** | **60 000 €** | **60 000 €** | **60 000 €** |

## ANNEXE N°3 : ACTIONS DE SENSIBILISATION REALISEES (2017-2020)

| Détail des actions | Types d'actions | Lieu | Date | Personnes sensibilisées |
|---|---|---|---|---|
| Accompagnement Réseau de chaleur | Accompagnement projet | Arbas | 14/04/2017 | 11 |
| Présentation pros | Conférence | St-Gaudens | 20/06/2017 | 15 |
| Info Energie Tour | stand | St-Gaudens | 28/09/2017 | 40 |
| P'tit dèj écogestes | atelier | St-Gaudens | 26/10/2017 | 15 |
| Atelier transition énergétique | conférence | St-Gaudens | 17/11/2017 | 70 |
| Salon de l'Habitat | Stand | St-Gaudens | 17-19/11/2017 | 60 |
| Emission de Radio | média | St-Gaudens | 01/02/2018 | |
| Soirée de la Thermographie | thermographie | | 09/02/2018 | 102 |
| Atelier formes urbaines CAUE | atelier | St-Gaudens | 06/04/2018 | 13 |
| Off Festival Jazz en Comminges | stand | St-Gaudens | 11/05/2018 | 14 |
| Game Jam | atelier | St-Gaudens | 25-27/05/2018 | 35 |
| Les Pyrénéennes | stand | St-Gaudens | 14-16/09/2018 | 130 |
| Ciné débat | conférence | St-Gaudens | 27/09/2018 | 45 |
| Salon de l'Habitat | stand | Toulouse | 04/10/2018 | 9 |
| Salon de l'Habitat | stand | St-Gaudens | 16-18/11/2018 | 49 |
| Présentation Radio | média | St-Blancard | 27/11/2018 | |
| Atelier Impact du numérique | atelier | St-Gaudens | 14/12/2018 | 80 |
| Thermographie 2 | thermographie | | 11/12/2018 | 143 |
| Atelier Ecogestes "Pays" | atelier | St-Gaudens | 11/02/2019 | 7 |
| Cours « énergies » MFR | conférence | Mane | 14/02/2019 | 27 |
| Journée du 15/03 collège Leclerc | conférence | St-Gaudens | 15/03/2019 | 90 |
| Conférence des maires | conférence | St-Gaudens | 26/03/2019 | 70 |
| AG UFC Que Choisir | conférence | St-Gaudens | 30/03/2019 | 50 |
| Communiqué de presse "travaux à 1€" | média | | 04/04/2019 | |
| PO Jardins du Comminges | stand | Huos | 18/05/2019 | 15 |
| Fêtes de la montagne | stand | Mourtis | 14-15/09/2019 | |
| Salon de l'Habitat | stand | Toulouse | 27/09/2019 | 25 |
| Salon TAF Occitanie | stand | St-Gaudens | 17/10/2019 | 25 |
| Salon de l'Habitat | stand | St-Gaudens | 16-18/11/2019 | 40 |
| Soirée de la Thermographie 3e édition | Thermographie de façade | | Hiver 2019/2020 | 84 |
| Atelier énergies renouvelables MFR | Atelier | Mane | 31/01/2020 | 17 |
| **Total** | | | | **1180** |

## ANNEXE N°4 : COURRIER DE SOUTIEN DU CAUE DE LA HAUTE-GARONNE

31 Haute-Garonne
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Toulouse le 1 octobre 2020

Monsieur le Président

**PETR Pays Comminges Pyrénées**
21 place du Foirail
31 800 - Saint-Gaudens

**Copie à Pauline Boland**

REF : FFA / SVA 21174

*Objet : Appui à votre candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des Guichets Uniques du Service Public intégré de la Rénovation Energétique (AMI SPIRE).*

Monsieur le Président,

Le conseil aux particuliers est un acte fondateur et permanent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne.

A ce titre et depuis quelques années maintenant, le CAUE entretient un partenariat avec votre Espace Info Energie (EIE) au sein de la plateforme de rénovation énergétique.

Ce partenariat a été mis en place afin d'offrir au particulier un conseil global pour qu'il intègre toutes les questions inhérentes à la rénovation de son habitat. Il consistait également pour le CAUE à rester au contact des acteurs des territoires, enjeu majeur pour une bonne connaissance des problématiques locales sur les questions d'aménagement.

Ces questions restant toujours d'actualité, le CAUE est prêt à soutenir votre candidature à l'AMI SPIRE et propose de renouveler ce partenariat. Nos actions resteront au niveau du conseil et de la sensibilisation, dans le cadre de nos missions.

En effet, le conseil en amont est essentiel, car le bâti ancien est complexe à appréhender, avec sa grande variété d'architectures et de techniques constructives. Les solutions d'intervention ne seront pertinentes qu'à la condition d'analyser de façon fine et sensible l'existant. De plus, elles ne seront jamais uniquement techniques, les questions de qualité architecturale et de préservation du patrimoine étant tout aussi importantes.
C'est dans ce cadre que le CAUE pourra apporter toutes ses compétences, dans la définition en amont des besoins, leur hiérarchisation et leur pertinence au regard de la consistance du bâti.

En espérant que notre soutien apporte de la qualité à votre candidature, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée

Ghislaine CABESSUT
Présidente

1 rue Matabiau
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 73 73 62
caue@caue31.org

www.caue31.org